



RAPPORT ANNUEL 2025

SUR L'ENCADREMENT DES ARCHIVES PUBLIQUES

<i>Auteur(s)</i>	Archives nationales de Luxembourg – Service collecte, conseil et encadrement
<i>Date</i>	13/05/2026
<i>Version</i>	2
<i>Statut</i>	Version finale pour transmission au Ministère de la Culture



Table des matières

1	Cadre légal de la mission d'encadrement des Archives nationales	4
2	Évaluation des archives publiques	5
2.1	Avancement du projet « tableau de tri » pour le régime général	5
2.2	Rétrospective du projet	11
2.3	Révision des tableaux de tri	21
2.4	Tableaux de tri pour les communes.....	22
2.5	Workshop sur la mise en œuvre des tableaux de tri	23
3	Versements d'archives publiques	25
4	Destruction d'archives publiques	31
4.1	Constats généraux.....	31
4.2	Analyse sectorielle	34
4.2.1	Secteur étatique.....	35
4.2.2	Secteur communal	37
4.2.3	Secteur des établissements publics	39
4.2.4	Secteur des juridictions.....	40
4.3	Cas particulier de destruction irrégulière	40
4.4	Cas particulier de destruction irrégulière	41
4.5	Bilan global de l'exercice 2025.....	41
4.6	Relevé du registre de destruction 2025.....	42
5	Constats sur l'état sanitaire des archives publiques.....	46
6	Gestion et préservation des archives numériques	51
6.1	LëtZPRESERV.....	51
6.2	Avis des ANLux pour l'introduction de systèmes techniques impactant le cycle de vie des documents numériques	51
6.3	Préoccupations pour la gestion des données numériques passives	52
7	Communication des archives publiques	53
8	Professionnalisation des acteurs de l'archivage	53
8.1	Les formations.....	55



8.2	Recrutement au sein de la Fonction publique	57
	Liste des organismes ayant désigné un délégué à l'archivage	59



1 Cadre légal de la mission d'encadrement des Archives nationales

L'encadrement de la gestion et de la conservation des archives publiques est explicité à l'article 9 de loi modifiée du 17 août 2018 relative à l'archivage, ci-après la loi relative à l'archivage. Le règlement grand-ducal du 9 octobre 2019 relatif à l'exercice de la mission d'encadrement des archives publiques par les Archives nationales de Luxembourg (ci-après nommés ANLux) précise les modalités.

Seuls les producteurs et détenteurs d'archives publiques relevant du régime général sont soumis à l'encadrement de la gestion et de la conservation des archives publiques par les ANLux, c'est-à-dire les administrations et services de l'État.

Les archives des producteurs ou détenteurs d'archives publiques bénéficiant d'un régime dérogatoire, tel que défini à l'article 4, paragraphes 2, 3 et 4 ne sont pas soumis à l'encadrement des ANLux.

Il s'agit des producteurs ou détenteurs suivants :

- La Chambre des députés,
- Le Conseil d'État,
- Les juridictions luxembourgeoises,
- La Cour grand-ducale,
- Le Médiateur,
- La Cour des comptes,
- Les établissements publics de l'État,
- L'Institut Grand-Ducal,
- Les organismes des différents cultes,
- Le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte,
- Les communes, les syndicats de communes et les établissements publics des communes.

L'article 9, paragraphe 4 exclut également les notaires de la mission d'encadrement des ANLux.

L'article 10 de la loi relative à l'archivage dispose que :

« Le directeur des Archives nationales, après consultation du Conseil des archives institué par l'article 22, dresse annuellement un rapport au ministre sur les constats faits durant l'année écoulée sur la gestion, la conservation, la sécurité, le versement et la communication au public des archives publiques par les différents producteurs ou détenteurs d'archives publiques. »

Le Service collecte, conseil et encadrement (ci-après nommé SCCE) des ANLux est plus particulièrement en charge de l'exercice de la mission d'encadrement « *en ce qui concerne la gestion et la conservation des archives publiques en vue de garantir la pérennité, l'authenticité, l'intégrité, le classement, l'accessibilité et la lisibilité des informations qu'elles contiennent tout au long de leur cycle de vie.* ». Les archivistes du SCCE réalisent des missions d'inspection et formulent des recommandations sur la manière d'organiser les archives publiques, de les gérer, de les conserver ou faire conserver.

C'est en application de l'article 10 que le présent rapport est dressé.



2 Évaluation des archives publiques

Dispositif légal

Selon les articles 1^{er} et 6 de la loi relative à l'archivage, le tableau de tri est un document créé par la loi (un outil de gestion documentaire), rendu obligatoire pour tout organisme producteur ou détenteur d'archives publiques, qui identifie tous les documents produits et reçus par un organisme, en détermine leur durée d'utilité administrative et leur sort final, c'est-à-dire, s'ils doivent être versés aux ANLux en raison de leur finalité archivistique, ou s'ils peuvent être détruits. Tous les producteurs d'archives publiques du régime général réalisent leur tableau de tri en collaboration avec les ANLux qui prennent l'initiative de les établir conformément à l'article 1 du règlement grand-ducal du 9 octobre 2019 fixant les modalités d'établissement des tableaux de tri, de destruction d'archives, de versement et de transfert d'archives

La loi prévoit également dans les dispositions transitoires de l'article 26 que « *Les tableaux de tri tels que définis à l'article 6, paragraphes 1 et 3 sont établis dans un délai de sept ans qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi. Tant qu'un producteur ou détenteur d'archives publiques ne dispose pas encore de tableau de tri établi (...) l'obligation de versement prévue à l'article 6 paragraphe 2 et l'interdiction de destruction prévue à l'article 7 paragraphe 1^{er} ne sont pas applicables.* ». De ce fait, il est primordial de réaliser ces tableaux de tri afin que les producteurs soient couverts par le périmètre de protection des archives publiques, tel que prévu par la loi.

2.1 Avancement de l'établissement des tableaux de tri pour le régime général

Pour l'année 2025, 8 ministères ou administrations supplémentaires ont été mobilisés dans le cadre de la réalisation de leur tableau de tri. Il s'agit de :

- Centre de Gestion Informatique de l'Éducation
- Digital Learning Hub
- Maison de l'Orientation
- Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire
- Service de la formation des adultes
- Service de la restauration scolaire – Restopolis
- Service de médiation scolaire
- Service national de l'éducation inclusive

Un projet est lancé pour chaque producteur. Chaque projet prévoit 5 phases :

- Phase de cadrage : identification des acteurs du projet, sa durée et son organisation ;
- Phase 1 : étude préliminaire permettant de prendre connaissance de la structure de l'organisme via son organigramme, son historique, sa base légale, ses procédures etc. ;
- Phase 2 : entretiens permettant la collecte des informations directement auprès des acteurs les plus représentatifs des missions de l'organisme ;
- Phase 3 : restitution et ajustement des informations collectées dans une première version du tableau de tri ;



- Phase 4 : analyse collégiale en comité de pilotage et amendement jusqu'à la validation finale ; rédaction et validation de la convention y relative ;
- Clôture du projet : cosignature du tableau de tri par les chefs d'administration du producteur concerné et des ANLux.

Sept ans après le vote de la loi relative à l'archivage et la fin du délai légal d'établissement des tableaux de tri au 1^{er} septembre 2025, 99.9 % des producteurs d'archives du régime général ensemble avec les ANLux ont finalisé leur tableau de tri. **Quarante-quatre tableaux de tri supplémentaires** sont entrés en vigueur en 2025 pour **un total de 110** depuis le vote de la loi.



Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA



Ministère de la Mobilité et des Travaux publics



Service de la médiation scolaire



Service de coordination de la Maison de l'orientation

Un travail conséquent a été effectué en 2025 pour finaliser les nombreux projets restés en cours mais ce travail a porté ses fruits étant donné que le projet a pu être finalisé dans les temps.



A noter que dans le domaine de l'éducation nationale, des tableaux de tri « génériques » ont été faits pour les centres de compétences et pour les lycées : ils seront personnalisés pour chaque établissement dans les années à venir mais les activités sont bel et bien couvertes.

Seuls trois tableaux de tri n'ont pas pu être terminés à l'heure de la rédaction de ce rapport d'encadrement mais les équipes des institutions concernées et des ANLux restent activement mobilisées pour achever également ces tableaux de tri.

Au 1er septembre 2025, le délai de 7 ans prévu par le législateur, à l'article 26 de la loi relative à l'archivage, pour établir les tableaux de tri est arrivé à échéance.

Qu'est-ce-que cela implique pour ces organismes de ne pas avoir finalisé leur tableau de tri dans le délai de 7 ans qui suit l'entrée en vigueur de la loi relative à l'archivage ?

Avec l'expiration du délai de 7 ans pour établir les tableaux de tri, les dispositions transitoires précisées à l'article 26, alinéa 2, à savoir l'inapplicabilité de l'obligation de proposition de versement, l'inapplicabilité de l'obligation de versement et l'inapplicabilité de l'interdiction de destruction sont venues également à échéance.

L'article 26, alinéas 1er et 2 est libellé comme suit :

« Les tableaux de tri tels que définis à l'article 6, paragraphes 1 et 3 sont établis dans un délai de sept ans qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi [1 septembre 2018].

Tant qu'un producteur ou détenteur d'archives publiques ne dispose pas encore de tableau de tri établi conformément à l'article 6 paragraphe 1er, l'obligation de proposition de versement prévue aux articles 3, paragraphe 1er, et 4, paragraphe 1er, l'obligation de versement prévue à l'article 6, paragraphe 2 et l'interdiction de destruction prévue à l'article 7, paragraphe 1er ne sont pas applicables. ».

L'expiration du délai de 7 ans pour établir les tableaux de tri au 1er septembre 2025, entraîne des conséquences légales pour les producteurs ou détenteurs d'archives visés aux articles 3 (1) et 4 (1) de la loi relative à l'archivage qui n'ont pas encore établi leur tableau de tri : l'obligation de proposition de versement, l'obligation de versement et l'interdiction de destruction sont légalement applicables.

Voilà pourquoi, les ANLux, par une lettre officielle envoyée aux producteurs concernés ont souligné l'urgence de finaliser les tableaux de tri. Elles ont rappelé qu'à partir du 1^{er} septembre 2025 les producteurs ou détenteurs visés aux articles 3 (1) et 4 (1) de la loi relative à l'archivage n'ayant pas établi leur tableau de tri sont obligés de proposer leurs archives au versement et doivent verser leurs archives aux ANLux et n'ont pas de base légale pour procéder à la destruction d'archives, c'est-à-dire que toutes les archives sont à conserver.

En effet, à partir du 1^{er} septembre 2025, en application de l'article 7 de la loi relative à l'archivage « *Les producteurs ou détenteurs d'archives publiques ne peuvent procéder à la destruction de leurs archives publiques sans que ces archives aient été destinées à cette fin dans leur tableau de tri établi conformément*



à l'article 6 paragraphes 1^{er} et 3. Les modalités de destruction d'archives sont fixées par voie de règlement grand-ducal ».

- Tableaux de tri entrés en vigueur depuis le vote de la loi relative à l'archivage pour les organismes du régime général (par ordre alphabétique) :

Reference	Organisme
2024_07/AEC	Administration d'évaluation et de contrôle
2025_77/AED	Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA
2021_20/AGE	Administration de la gestion de l'eau
2022_04/ANF	Administration de la nature et des forêts
2021_08/ANA	Administration de la navigation aérienne
2023_10/AEV	Administration de l'environnement
2023_06/ABP	Administration des bâtiments publics
2023_03/ACF	Administration des chemins de fer
2023_04/ADA	Administration des douanes et accises
2021_18/AET	Administration des enquêtes techniques
2025_50/PCH	Administration des ponts et chaussées
2025_16/ASM	Administration des services médicaux du secteur public
2021_06/ASTA	Administration des Services Techniques de l'Agriculture
2024_17/ATP	Administration des transports publics
2020_05/ACT	Administration du cadastre et de la topographie
2025_21/ALVA	Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire
2021_15/AP	Administration pénitentiaire
2019_02/ADEM	Agence pour le développement de l'emploi
2020_13/ANLUX	Archives nationales de Luxembourg
2021_07/AL	Armée Luxembourgeoise
2024_08/BNL	Bibliothèque nationale du Luxembourg
2024_13/BGA	Bureau de gestion des avoirs
2026_05/CFUE	Cellule facilitation et urbanisme environnement
2025_14/CGPO	Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État
2025_59/CGIE	Centre de gestion informatique de l'éducation
2021_17/CR	Centre de rétention
2020_14/CNA	Centre national de l'audiovisuel
2020_02/CNL	Centre national de littérature
2021_12/CNRA	Centre national de recherche archéologique
2025_10/CDV	Centre pour le développement des compétences relatives à la vue
2025_48/CEPAS	Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires
2022_03/CSEE	Centre socio-éducatif de l'État
2021_02/CAM	Commissariat aux affaires maritimes
2025_71/CGPD	Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État
2024_04/CGID	Commissariat du Gouvernement chargé de l'instruction disciplinaire



2022_08/CER	Commission d'économies et de rationalisation
2024_19/CS	Conseil scientifique du domaine de la santé
2024_09/CMSS	Contrôle médical de la sécurité sociale
2022_02/LUX	Différents organes dans la politique sur la langue luxembourgeoise
2025_31/DLH	Digital Learning Hub
2024_12/DCP	Direction de la Protection des consommateurs
2024_18/DISA	Direction de la santé
2021_09/DAC	Direction de l'aviation civile
2020_12/DCF	Direction du contrôle financier
2025_40/EST	École supérieure du Travail
2021_05/HCPN	Haut-Commissariat à la protection nationale
2023_12/ITM	Inspection du travail et des mines
2025_41/IGP	Inspection générale de la police
2022_01/IGSS	Inspection générale de la sécurité sociale
2025_53/IGF	Inspection Générale des Finances
2020_03/IFEN	Institut de formation de l'Éducation nationale
2025_03/AITIA	Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse
2021_10/ILNAS	Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services
2024_06/INAPS	Institut national de l'activité physique et des sports
2020_06/STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques
2025_25/INLL	Institut national des langues Luxembourg
2022_09/IVV	Institut viti-vinicole
2025_15/INAP	Institut national d'administration publique
2025_72/CTIE	Le Centre des technologies de l'information de l'État
2026_04/MAINT	Ministère des Affaires intérieures
2025_18/DGIM	Ministère des Affaires intérieures - Direction générale de l'immigration
2023_01/MEDS	Médiateur Santé
2023_11/MAVDR	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
2025_52/MECO	Ministère de l'Économie
2025_47/MENJE	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
2022_07/MEGA	Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes
2021_19/MEA	Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire
2021_03/MECDD	Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
2020_01/M_CULTURE	Ministère de la Culture
2025_78/MDIGIT	Ministère de la Digitalisation
2025_06/MFSVA	Ministère de la Famille, de la Population et de la Solidarité Sociale
2025_13/MFP	Ministère de la Fonction publique
2020_07/M_JUSTICE	Ministère de la Justice
2025_24/MMTP	Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
2021_04/MMTP_DMT	Ministère de la Mobilité et des travaux publics – Département de la mobilité et des transports



2025_60/MESR	Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur
2020_10/M_SANTE	Ministère de la Santé
2022_05/M_SANTE	Ministère de la Santé - V2
2025_44/M3S	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale
2020_04/M_INTERIEUR	Ministère de l'Intérieur
2025_61/MAE	Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur
2026_08/MFIN	Ministère des Finances
2024_11/MSP	Ministère des Sports et Institut national des Sports
2021_11/M_ETAT	Ministère d'État
2025_09/MLOG	Ministère du Logement
2022_06/MTEESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire
2021_13/MNHA	Musée national d'Histoire et d'Art
2020_11/MNHN	Musée National d'histoire naturelle
2025_23/OBS	Observatoire de la santé
2025_42/OEJQS	Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire
2024_10/OSIG	Office des signalements
2025_58/ONA	Office national d'accueil
2025_67/ONE	Office national de l'enfance
2023_13/ONIS	Office national d'inclusion sociale
2025_54/POL	Police Grand-ducale
2025_34/RESTO	Restopolis
2020_08/SCL	Service central de législation
2025_32/SCMO	Service de coordination de la Maison de l'orientation
2025_22/SCRIPT	Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques
2025_04/SIA	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires
2025_20/SFA	Service de la formation des adultes
2023_09/SFP	Service de la formation professionnelle
2021_14/SNF	Service de la navigation fluviale
2025_38/SMS	Service de médiation scolaire
2025_63/SER	Service d'économie rurale
2021_01/SMC	Service des médias et des communications
2021_16/SSMN	Service des sites et monuments
2019_01/SIP	Service information et presse
2025_05/SIMPA	Service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées (SIMPA)
2025_57/SNJ	Service National de la Jeunesse
2025_49/SNEI	Service national de l'éducation inclusive
2024_15/TE	Trésorerie de l'Etat



- Les tableaux de tri en cours de finalisation :

Légende

- 5 % Cadrage
- 10 % Phase 1 – Etude préliminaire
- 50 % Phase 2 – Entretiens finalisés
- 60 % Phase 3 – Version bêta terminée - V0.1
- 70 % Phase 4 – Évaluation ANLux terminée V0.2
- 80 % Phase 4 – Tableau de tri validé par le comité de pilotage V1.01
- 90 % Phase 4 – Convention envoyée pour relecture et validation
- 100 % Projet terminé, tableau de tri signé

ORGANISME	AVANCEMENT	OBSERVATIONS
Administration des contributions directes	75 %	Un sort final ne fait toujours pas consensus bloquant l'avancement du projet. La convention est en cours de rédaction pour les autres séries.
Service de renseignement de l'État du Luxembourg	40 %	Eu égard à la révision du cadre légal actuel impactant le SREL, l'élaboration du tableau de tri a été suspendue temporairement.

2.2 Rétrospective sur l'établissement des tableaux de tri de 2018 à 2025

Après sept années de travail soutenu, marquées par des efforts collectifs, des moments d'incertitude mais également de grandes réussites, le projet d'élaboration des tableaux de tri des documents et archives de l'État est finalisé. Ce projet a constitué une véritable aventure humaine et professionnelle, qui a mobilisé de nombreux acteurs autour d'un objectif commun, à savoir régler l'archivage dans l'intérêt public.

Sept ans représentent une durée importante : le projet a rencontré des défis stratégiques, des étapes complexes et des concertations parfois longues. Pourtant, à chaque étape, grâce à l'engagement et à la mobilisation de tous, des solutions ont été trouvées et mises en œuvre avec succès.

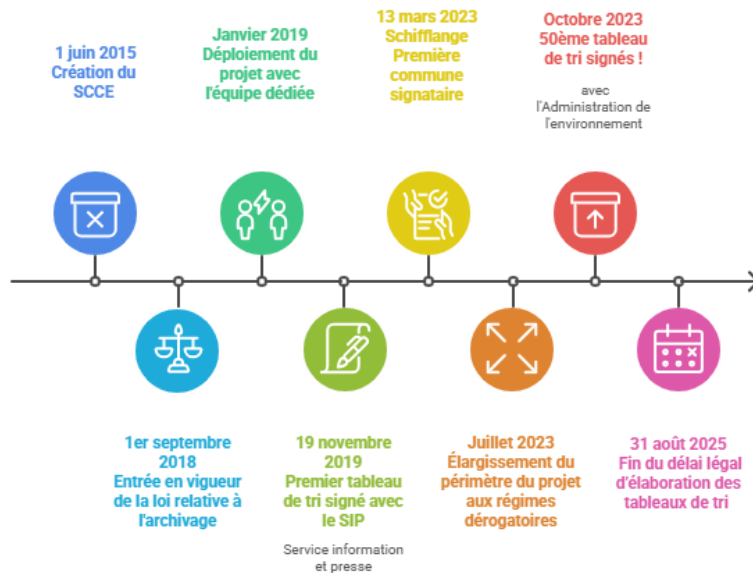
Voici quelques éléments clés du projet :

- **Défi temporel** : Le projet visait la réalisation de plus de 100 tableaux de tri. Dès 2023, les ANLux avaient déjà pris de l'avance sur le planning initial, en dépassant les objectifs fixés pour les organismes relevant du régime général. Bien que tous les tableaux n'aient pas encore été validés par une signature, les travaux d'élaboration étaient achevés pour plus de 80 % de ces organismes.

Par ailleurs, le projet a été élargi à d'autres organismes relevant des régimes dits dérogatoires, afin de leur assurer également la réalisation de leur tableau de tri. Ces organismes ont été sélectionnés à la suite d'un appel à candidatures lancé à l'été 2023. Ainsi, près de 25 établissements publics et une dizaine de communes ont pu bénéficier de ce service, avec la prise en charge complète du projet par les ANLux.



Étapes clés du projet de tableaux de tri des documents et archives de l'État



- **Défi méthodologique** : Afin d'assurer de pouvoir respecter le délai légal de 7 ans pour l'élaboration des tableaux de tri, il a été nécessaire d'industrialiser le processus d'élaboration des tableaux de tri. Dans cette perspective, les ANLux ont fait le choix de s'appuyer sur une méthode développée en France, la méthode Arcateg®, conçue par Mme Marie-Anne Chabin. Avec l'accord de sa conceptrice, cette méthode a été adaptée et personnalisée pour répondre aux besoins spécifiques de l'administration luxembourgeoise. Ce choix a permis de rendre les travaux plus efficaces, tout en garantissant une plus grande homogénéité et une harmonisation des pratiques à l'échelle de l'État.

Dans ce cadre, un modèle générique couvrant l'ensemble des fonctions communes et transversales de l'administration étatique a été élaboré. Ce référentiel s'est progressivement enrichi au fil du projet grâce à la collaboration de plusieurs partenaires clés, notamment le ministère de la Fonction publique pour les questions relatives aux ressources humaines et le ministère des Finances pour les aspects relevant de son domaine de compétence.

- **Défi budgétaire** : Une enveloppe budgétaire de 3,4 millions d'euros a été adossée à la loi relative à l'archivage et attribuée aux ANLux pour la réalisation des tableaux de tri sur une période de sept ans. Ce budget, qui a été pleinement respecté, a permis aux ANLux de constituer une équipe d'experts externes dédiée exclusivement à ce projet, tandis que la gouvernance et le pilotage opérationnel ont été assurés par les ANLux.



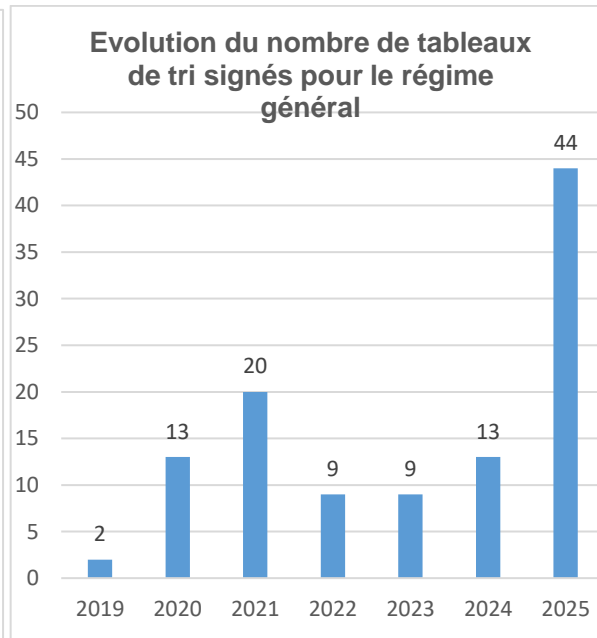
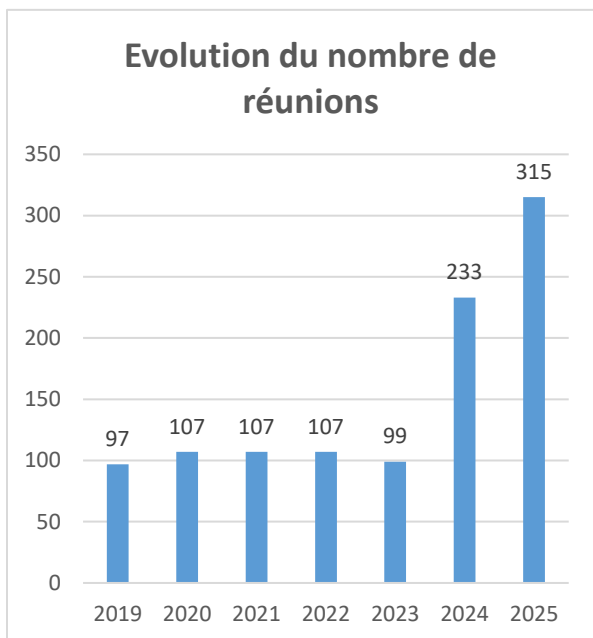
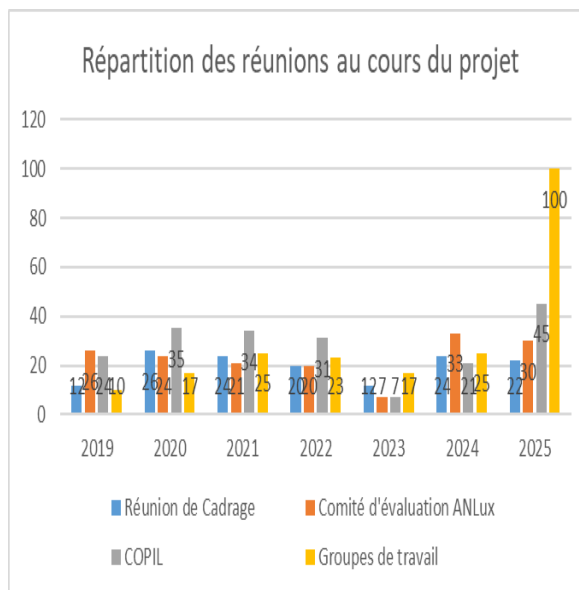
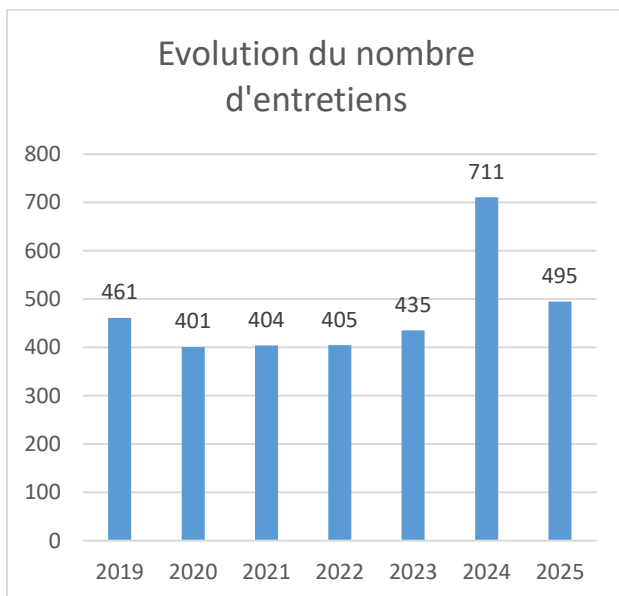
Afin de couvrir la période de 7 ans, deux procédures d'appel d'offres ont été lancées et ont conduit à la conclusion de deux contrats-cadres successifs, garantissant ainsi la continuité des travaux sur les sept années.

- **L'équipe projet** : Une équipe d'archivistes entièrement dédiée à ce projet a été constituée. Dans sa configuration standard, cette équipe se composait d'un chef de projet, d'un responsable de projet et de quatre archivistes. Lors des phases les moins intensives, trois archivistes étaient mobilisés, tandis que lors de la dernière année, en 2025, plus de douze personnes ont été engagées à temps plein ou à temps partiel. Au total, près de 7 000 jours-homme ont été consacrés à la réalisation des tableaux de tri de l'Etat.

Au total, 26 archivistes ont contribué à l'élaboration des tableaux de tri : 12 femmes et 14 hommes, parmi lesquels six responsables de projet. Pour la grande majorité d'entre eux, ils ont depuis été recrutés au sein de l'administration publique luxembourgeoise, où ils exercent désormais en tant que délégués à l'archivage et participent activement au développement et au renforcement du réseau professionnel.

- **Chiffres clés du projet** :





- Observations générales sur les DUAs :

Suite à l'analyse de tous les tableaux de tri, la DUA moyenne est de 11 ans. Ainsi, tous les organismes qui ont été créés depuis plus de 11 ans sont au minimum de bons candidats pour proposer des versements. Ce délai moyen est tout à fait raisonnable pour permettre la préservation du patrimoine et la mise à disposition des archives au public, sans pour autant nuire aux besoins d'utilisation de l'administration publique.



Une telle moyenne sous-tend que l'activité administrative s'inscrit dans des cycles moyen marqués par des obligations de suivi, de contrôle et de responsabilité qui dépassent largement le court terme. Elle traduit également l'importance du risque contentieux et des impératifs de justification juridique, qui imposent la conservation des documents sur une période significative.

Par ailleurs, cette durée moyenne a des implications organisationnelles majeures. Elle suppose la mise en place de dispositifs efficaces de gestion des archives intermédiaires, ainsi qu'une anticipation des capacités de stockage, notamment dans un contexte de dématérialisation croissante. Elle souligne enfin la nécessité d'une politique d'archivage structurée, conciliant exigences réglementaires, maîtrise des coûts et sécurité de l'information.

Toutefois, cette moyenne doit être interprétée avec prudence : elle masque d'importantes disparités entre les typologies documentaires, certaines catégories étant soumises à des durées de conservation très courtes, tandis que d'autres sont soumises à des durées de conservation longues voir très longues.

- Observations générales sur les sorts finaux :

L'étude des tableaux de tri de l'administration publique révèle que 8 545 séries (46 %) sont vouées à la conservation définitive, tandis que 10 179 séries (54 %) sont destinées à la destruction.

Cette répartition met en évidence plusieurs éléments d'interprétation.

- Une logique majoritairement opérationnelle

Le fait que plus de la moitié des séries soient détruites (54 %) confirme que la production documentaire administrative répond d'abord à des besoins opérationnels et temporaires. Une grande part des documents n'a pas de finalité archivistique à l'issue de la DUA. Cela traduit une application effective du principe archivistique de tri et d'élimination raisonnée, évitant l'accumulation indifférenciée de documents. En effet, seules les archives à finalité archivistique sont conservées après l'expiration de la durée d'utilité administrative.

- Une proportion élevée de conservation définitive

Cependant, le taux de 46 % de conservation définitive est particulièrement significatif. Presque une série sur deux est archivée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques et morales, publiques ou privées, que pour assurer l'accès à la documentation d'intérêt historique, scientifique, culturelle, économique ou sociétal.

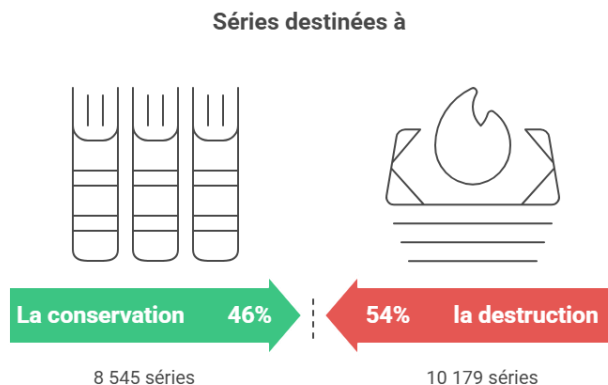
Ce pourcentage relativement élevé sous-tend la forte dimension probante de l'action administrative, la traçabilité nécessaire de l'action publique mais aussi la richesse potentielle des fonds pour la recherche et l'évaluation des actions publiques.

- Un équilibre entre mémoire et rationalisation

La quasi-parité (46 % / 54 %) révèle un équilibre structurel entre la nécessité de rationaliser les volumes documentaires (maîtrise des coûts et des espaces) et la mission patrimoniale de conservation du patrimoine national. Les tableaux de tri ne sont donc ni excessivement conservateurs, ni excessivement destructeurs pour les archives publiques.

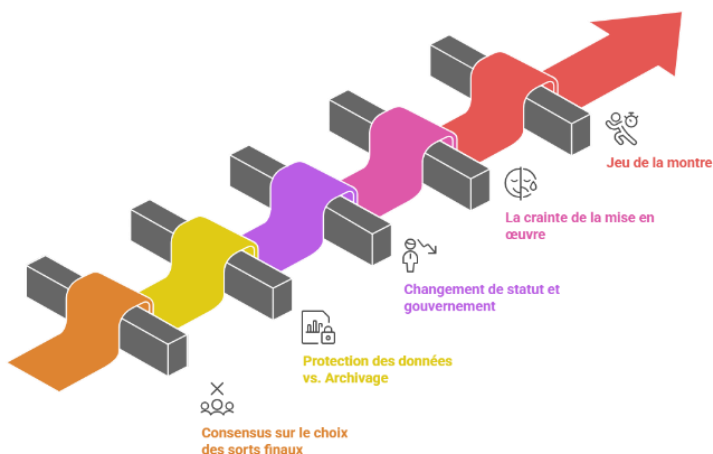


Cette répartition témoigne donc d'une gestion archivistique mature dans laquelle une majorité de documents est éliminée conformément aux principes de bonne gestion documentaire mais une proportion substantielle est reconnue comme porteuse d'une valeur permanente patrimoniale. Elle illustre ainsi la double fonction des archives publiques : outil de gestion administrative et patrimoine de la collectivité.



La grande majorité des producteurs d'archives relevant du régime général et les ANLux ont parfaitement collaboré et les producteurs ont fait confiance en l'expertise des ANLux sur le choix des sorts finaux. Cet équilibre reste fragile. En effet, le choix des sorts finaux relève, d'une co-responsabilité entre les ANLux et le producteur qui sont tenus de trouver une position commune. Les producteurs relevant du régime dérogatoire établissent seuls leurs tableaux de tri et cette co-responsabilité n'existe pas, de sorte que toutes ces archives ne bénéficient pas du même traitement que les archives relevant du régime général. Cette différence de traitement constitue un risque pour le patrimoine archivistique luxembourgeois.

- Difficultés rencontrées :





- Choix des sorts finaux

De longues concertations pour s'entendre sur les sorts finaux ont révélé la sensibilité des enjeux (mémoire institutionnelle, responsabilité juridique), la diversité des intérêts administratifs et la complexité des arbitrages. Cependant, ces concertations ont permis d'aboutir à des consensus garantissant pour la plupart la conservation des archives et non pas leur destruction afin de constituer un patrimoine archivistique à la fois complet et représentatif, permettant de préserver la trace des activités de l'État et des organismes publics mais aussi l'histoire individuelle des hommes et des femmes qui ont vécu au Luxembourg.

Certains types de documents ont été plus compliqué à arbitrer notamment les agendas des ministres et des chefs d'administration, les dossiers relevant des ressources humaines, de l'immigration, de la dépendance etc. Ces documents cumulent une forte valeur archivistique, un contenu hautement sensible sur le plan des données personnelles, un risque juridique en cas de destruction, une charge politique importante et encore une dimension humaine directe (trajectoires individuelles). Ils obligent donc à arbitrer entre deux impératifs fondamentaux de l'État moderne à savoir la construction de la mémoire publique et la protection des droits fondamentaux des individus. Ces cas illustrent que l'évaluation archivistique n'est jamais un simple exercice technique. Elle constitue un espace de négociation où se confrontent droit, éthique, politique et mémoire collective. Les longues concertations menées témoignent de la complexité intrinsèque des arbitrages à opérer dans un État de droit soucieux de concilier les exigences en matière de transparence démocratique et de protection des données personnelles des personnes.

- Conciliation entre protection des données à caractère personnel et archivage définitif

L'une des principales difficultés a résidé dans la conciliation entre l'archivage définitif dans l'intérêt public et la protection des données à caractère personnel, deux exigences juridiques apparues dans un calendrier proche et pouvant sembler, à première vue, contradictoires. D'un côté, l'archivage définitif vise à garantir la transparence de l'action publique, la continuité de l'activité de l'État et la préservation de la mémoire collective. De l'autre côté, la protection des données impose des principes stricts de minimisation, de limitation des finalités et de durée de conservation, ainsi que le respect des droits des personnes concernées. La difficulté tenait donc à déterminer dans quelle mesure des données à caractère personnel, parfois sensibles, pouvaient être conservées de manière permanente sans porter atteinte aux droits fondamentaux. Cette mise en balance a nécessité un important travail d'interprétation juridique, la mise en place de garanties spécifiques appropriées et une coopération étroite avec le Commissariat à la protection des données ou avec des délégués à la protection des données. Il ne s'agissait pas d'opposer mémoire et protection, mais de construire un équilibre juridiquement sécurisé entre ces deux impératifs. Ces travaux ont notamment donné lieu à la mise en place d'une formation dédiée auprès de l'INAP « Le RGPD et l'archivage de données dans l'intérêt public » et à la publication d'une brochure afin de proposer un encadrement du processus d'évaluation.



- Changements institutionnels

Les changements de statut des organismes – passage du régime général au régime dérogatoire, transformation du statut public en statut privé (en ASBL, en GIE ou autre forme juridique) – ont entraîné des répercussions directes sur les tableaux de tri. Chaque statut implique en effet des obligations différentes en matière de gestion documentaire, de contrôle et de versement aux archives. Les fusions, scissions ou remaniements ministériels ont également modifié les périmètres de compétences, rendant nécessaire la révision des séries documentaires, la redistribution des responsabilités et parfois la refonte complète des tableaux de tri et ont entraîné des retards, certains projets devant être suspendus ou réadaptés.

- Les résistances et freins organisationnels

Les craintes liées à la mise en œuvre ont freiné l'établissement des tableaux de tri. Le manque de ressources humaines spécialisées en archivistique a alimenté cette crainte que la mise en œuvre de loi relative à l'archivage ne pourrait être menée ni avec les moyens humains nécessaires, ni dans des délais imposés par le législateur. La gestion des arriérés documentaires importants a également découragé certains services étatiques, qui redoutaient l'ampleur du travail préalable aux destructions et aux versements d'archives publiques. À cela s'ajoutait que le traitement archivistique constitue une tâche supplémentaire venant s'ajouter aux missions de service public de l'administration. Enfin, la crainte de voir engager sa responsabilité pénale a renforcé une attitude de prudence, voire d'inaction. Ces facteurs ont contribué à installer une « certaine » résistance, liée à l'insécurité pratique, organisationnelle et juridique ressentie par les collaborateurs de l'État.

- Jeu de la montre avec le délai légal de 7 ans pour l'élaboration des tableaux de tri

L'établissement des tableaux de tri était encadré par un délai légal strict, ce qui imposait un calendrier précis. Cependant, l'adhésion des organismes n'a pas toujours été spontanée, et certains ont adopté une stratégie d'attente. Ces acteurs ont retardé leur engagement le plus longtemps possible afin de rester hors du champ d'application de la loi. Cette stratégie a complexifié la planification globale et a nécessité des efforts supplémentaires de coordination. Le respect du délai légal est devenu un enjeu central pour assurer l'avancement des travaux. Peu à peu, même les organismes les plus hésitants ont intégré le cadre légal. La loi a fini par encadrer l'ensemble des acteurs et harmoniser leurs actions. Ce processus a montré l'équilibre fragile entre contraintes légales et volonté des participants. Finalement, le respect du délai imparti par le législateur a été déterminant pour l'établissement des tableaux de tri.



- Les satisfactions :



- Une collaboration interinstitutionnelle de qualité

La réussite du projet de l'établissement des tableaux de tri a reposé principalement sur une collaboration particulièrement étroite entre les différentes institutions impliquées. La très grande majorité des retours souligne la qualité des échanges, la coopération entre administrations et l'implication active des agents à tous les niveaux. Les directions ont également joué un rôle essentiel en soutenant et en accompagnant les équipes projet. Cette mobilisation collective a permis d'atteindre les objectifs fixés dans un esprit de partenariat et de confiance professionnelle. Elle témoigne de la capacité des institutions publiques à travailler ensemble sur des enjeux communs et à construire des solutions partagées au service de l'intérêt public.

- Une mission légale assumée par les ANLux

Un élément particulièrement apprécié par les institutions a été la mission assumée par les ANLux dans le projet d'établissement des tableaux de tri. En effet, les ANLux ont pris en charge le pilotage de cette co-responsabilité légale en matière d'archives, ce qui a permis d'épauler les administrations à assumer également les obligations légales en matière d'archivage qui sont les leurs, dans une matière qui ne relève pas de leur cœur de compétences. Cet accompagnement méthodologique et opérationnel a permis de sécuriser les travaux, de clarifier les responsabilités et de faciliter la mise en œuvre concrète du dispositif. Les institutions ont ainsi pu s'appuyer sur une expertise reconnue et un cadre structuré pour mener à bien ce travail.

- La création d'un réseau professionnel structuré

L'établissement des tableaux de tri a également permis de favoriser l'émergence et le développement d'un réseau d'agents et de professionnels sensibilisés aux enjeux de la gestion documentaire et archivistique. Ce réseau constitue aujourd'hui un relais essentiel pour la mise en œuvre des bonnes pratiques au sein de l'État. Il ne cesse par ailleurs de s'élargir, notamment avec l'intégration progressive de représentants des



établissements publics et des communes. Cette dynamique contribue à renforcer le partage d'expériences, la circulation des connaissances et la professionnalisation des pratiques dans l'ensemble du secteur public.

- L'instauration d'une culture commune de gestion documentaire

Une culture de la gestion documentaire harmonisée et rationalisée à l'échelle de l'État a été initialisée et va gagner en maturité. L'adoption d'une méthodologie commune et le déploiement d'outils partagés sur l'ensemble du territoire constituent une avancée majeure. Alors que le Luxembourg accusait auparavant un certain retard en matière archivistique, la loi relative à l'archivage et sa mise en œuvre centralisée et cohérente place aujourd'hui le pays parmi les précurseurs en matière d'organisation globale de la gestion documentaire et archivistique.

- La préservation du patrimoine archivistique luxembourgeois

Enfin, les tableaux de tri permettent d'identifier de manière systématique les documents à finalité archivistique et d'en garantir la conservation à long terme. Cette démarche assure que les traces de l'action publique et de l'évolution de la société luxembourgeoise seront préservées et transmises aux générations futures. Elle participe ainsi pleinement à la valorisation de la mémoire collective et à l'enrichissement du patrimoine national.

- Conclusions :

Concrètement, les tableaux de tri couvrent aujourd'hui l'ensemble des administrations de l'État. Ils définissent des règles claires concernant les documents : lesquels doivent être conservés, pendant combien de temps, selon quelles modalités d'archivage et dans quelles conditions ils peuvent être éliminés lorsqu'ils ne sont plus utiles. Cet outil ne constitue pas seulement un cadre théorique : il facilite le travail quotidien des services, sécurise la gestion et la conservation des archives et contribue à renforcer l'efficacité administrative. Il constitue également un levier essentiel pour garantir la préservation du patrimoine archivistique du Grand-Duché.

La cérémonie de clôture, en présence du ministre de la Culture, Monsieur Eric Thill, qui s'est tenue le mercredi 8 octobre 2025 à l'auditoire du Musée dräi Eechelen, a souligné le succès de l'établissement des tableaux de tri dans le délai légal de 7 ans.

Cette rencontre a proposé une rétrospective du projet, suivie d'une table ronde et d'un moment de convivialité.



© ANLux



© ANLux

2.3 Révision des tableaux de tri

Un tableau de tri est un outil vivant amené à évoluer, et intervient notamment dans les cas listés ci-après:

- Nouvelle activité générant de nouveaux documents
- Volonté de modification des DUA et/ou sorts finaux
- Nouvelles dispositions légales entraînant la modification de certaines données du tableau.

La fin d'une fonction ou d'une activité n'entraîne pas une révision de la convention : les séries concernées ne seront tout simplement plus utilisées. Elles seront clôturées à l'occasion de la révision suivante. Toute nouvelle modification génère une version n+1 à la convention-tableau de tri précédente. Le tableau de tri est actualisé à l'initiative du directeur des ANLux ou du producteur et les travaux sont toujours réalisés en collaboration entre les deux institutions.

Quatre tableaux de tris signés ont été révisés et adaptés en conséquence :

2024_03/IFEN	Institut de formation de l'Éducation nationale
2024_16/SIP	Service information et presse
2025_07/AP	Administration pénitentiaire
2025_46/IGSS	Inspection générale de la sécurité sociale

Les mises à jour ont concerné essentiellement des ajustements par rapport au cadre générique qui s'est enrichi et qui a évolué depuis 2019. Des activités qui n'avaient pas été identifiées, principalement car elles



étaient moins récurrentes et/ou visibles, lors de l'élaboration de la première version ont été évaluées et ajoutées au tableau de tri y relatif.

2.4 Tableaux de tri des communes

Dispositif légal

Selon les dispositions de l'article 4(4) de la loi relative à l'archivage, « *Les communes, les syndicats de communes et les établissements publics des communes ne sont pas soumis aux dispositions de la présente loi à l'exception des dispositions des chapitres IX et X et conservent eux-mêmes leurs archives conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.*

L'État peut conclure des contrats de coopération avec les communes et les établissements publics des communes concernant leurs archives. Les contrats de coopération sont élaborés à partir d'un contrat de coopération type dont le contenu et les modalités sont définis par voie de règlement grand-ducal. (...).

Le règlement grand-ducal du 17 mars 2021 fixant le contenu et les modalités du contrat de coopération type visé prévoit notamment que :

Art. 4. Le producteur d'archives communales s'engage à établir un tableau de tri (...)

Art. 5 Le producteur d'archives communales s'engage à permettre aux Archives nationales d'exercer auprès du producteur d'archives communales la mission d'encadrement définie par l'article 9 de la loi.

Art. 9. Les Archives nationales s'engagent à élaborer en collaboration avec le producteur d'archives communales un projet de tableau de tri

Au cours de l'exercice 2025, douze nouveaux contrats de coopération ont été conclus entre l'État et les communes, ce qui porte à dix-neuf le nombre de communes engagées dans ce dispositif de collaboration en matière d'archivage, et constitue un indicateur très favorable. De nombreuses communes ont signé leur contrat de coopération dans le cadre du projet d'élaboration des tableaux de tri pour lequel elles s'étaient portées candidates lors de l'appel à candidature lancé à l'été 2023.

2022/001	Ville de Differdange
2023/001	Commune de Schiffflange
2023/002	Commune de Walferdange
2023/003	Commune de Pétange
2023/004	Commune de Kaërleng
2023/005	Ville de Rumelange
2024/001	Commune de Kehlen
2025/001	Commune de Steinfort
2025/002	Commune d'Hespérange



2025/003	Commune de Betzdorf
2025/004	Commune de Biever
2025/005	Commune de Reckange sur Mess
2025/006	Commune de Niederanven
2025/007	Commune de Bettembourg
2025/008	Commune de Mondercange
2025/009	Commune de Clervaux
2025/010	Commune de Berdorf
2025/011	Commune de Mersch
2025/012	Commune de Fischbach

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du bassin de la Chiers (SIACH) s'est manifesté également auprès des ANLux pour réaliser son tableau de tri, et un projet pilote a été mené en ce sens et doit être achevé en 2026. En effet les contrats de coopération visent aussi les établissements publics des communes ainsi que les syndicats communaux et intercommunaux : un tableau de tri modèle doit donc être réalisé. Comme aucun délai légal n'était applicable, la priorité d'élaboration des tableaux de tri a été accordée aux régimes général et dérogatoire (art. 4.2 de la loi) mais désormais les efforts sont portés envers le régime communal et vont se poursuivre en 2026, notamment avec les offices sociaux.



© Administration communale de Biever



© Administration communale de Betzdorf

2.5 Workshop sur la mise en œuvre des tableaux de tri

Face à l'intérêt croissant et aux nombreuses sollicitations des organismes du secteur public concernant la mise en œuvre des tableaux de tri, les ANLux se sont associées à la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (CFL) pour organiser un workshop dédié à cette thématique, s'appuyant sur le retour



d'expérience de la CFL. Ce workshop, tenu en format hybride (présentiel et distanciel) le 29 juillet 2025, a réuni plus de 50 représentants d'organismes publics aux profils variés, illustrant la diversité des enjeux : directeurs et membres de l'administration centrale, archivistes, informaticiens, DPO, juristes.

Après une présentation des principes légaux et généraux par la direction des ANLux, la CFL a partagé son initiative paperless, détaillé son unité dédiée à la gestion documentaire et à l'archivage, expliqué la rédaction de son tableau de tri, et présenté les dispositifs et infrastructures techniques associés à sa mise en œuvre, notamment via son système de gestion électronique des documents (GED) et son système d'archivage électronique (SAE).

Cette présentation a suscité de nombreuses questions et réactions de la part des participants, reflétant les fortes attentes et interrogations liées à l'automatisation de la gestion du cycle de vie des documents dans les systèmes informatiques et à la préservation des archives numériques définitives.

Cette étape constitue un avancement important dans l'évolution de la gestion des archives publiques et renforce la sensibilisation des organismes du secteur public à ces enjeux stratégiques.



© CFL



© CFL



© CFL

3 Versements d'archives publiques

Dispositif légal

Selon les dispositions de l'article 6(2) de la loi relative à l'archivage, « *Les producteurs ou détenteurs d'archives publiques tenus de proposer leurs documents aux Archives nationales (...) doivent verser aux Archives nationales les archives publiques désignées à être définitivement conservées selon leur tableau de tri établi conformément au paragraphe 1^{er}.* ». Pour rappel, un versement est le transfert de la conservation, de la gestion et de la responsabilité du traitement des archives publiques vers les ANLux.

Après plus de 7 années depuis l'entrée en vigueur de la loi relative à l'archivage le 1^{er} septembre 2018, les versements d'archives publiques restent constants et dans des volumes élevés.

Pour l'année 2025, 86 versements d'archives publiques ont été adressés aux ANLux.

Cette année 2025 est exceptionnelle, d'autant plus si on considère que les ANLux ont arrêté l'accueil des versements sur support papier à compter du 1^{er} mai 2025 du fait de la fermeture des dépôts dans le cadre de la préparation du déménagement (à titre de comparaison, 77 versements d'archives publiques ont été effectués en 2024).

Sans ce contexte particulier, l'année 2025 aurait battu des records en ce qui concerne le nombre de versements d'archives publiques, et ce, du fait de plusieurs facteurs :

- La réalisation des tableaux de tri est arrivée à son terme et quasiment l'intégralité de la fonction publique d'État est dorénavant en mesure de préparer des versements en application du tableau de tri qui désigne les archives publiques à être définitivement conservées et versées aux ANLux. De plus, l'entrée en vigueur du tableau de tri et son application au sein d'une administration encourage à la gestion des arriérés d'archives encore stockés chez les producteurs ;
- Dans leur ensemble, les communes se préoccupent du devenir de leurs archives et signent des contrats de coopération ce qui engendre des entrées d'archives communales ;



- Les producteurs et détenteurs d'archives publiques sont de plus en plus nombreux à être sensibilisés à la bonne gestion et à la conservation des archives par le biais de la mission d'encadrement des ANLux ainsi que par la sensibilisation au versement d'archives papier et numériques, à la fois sur le terrain et lors de formations spécifiques à l'archivage dispensées à l'INAP ;
- La mise en place de campagnes et d'incitatifs tels que :
 - La collecte des archives de plus de 70 ans, à collecter en priorité chez les producteurs d'archives publiques¹,
 - La campagne annuelle de collecte des publications issues des comptes de réseaux sociaux des ministères et des ministres,
 - La volonté des ANLux d'acquiescer de l'expérience relativement à la collecte d'archives numériques sous différentes formes (résultats de numérisation, messageries électroniques, fichiers numériques natifs, bases de données etc.) ;
- Le réseau des délégués à l'archivage qui produit des effets positifs au sein des organismes du régime général et des régimes dérogatoires, ainsi que leurs compétences métier en amélioration continue.

Les ANLux se sont dotées, au cours de l'année 2025, d'une Politique de collecte des archives publiques, devant permettre de cibler des archives à collecter qui font actuellement défaut dans les fonds des ANLux.²

En l'année 2025 environ 626 ml d'archives papier en 4 mois (706 ml sur 12 mois en 2024) ainsi que de 105.85 Go d'archives numériques ont été collectés.

70 versements d'archives papier et numériques ont été effectués au cours de l'année par des organismes du régime général :

Relevé des versements du régime général (support analogique) :

N° de versement	Producteur	Objet	Dates extrêmes	Volume en ml
V000415	Commissariat de police Steinfort/Capellen	Archives du Commissariat de Steinfort	Non indiqué(e)	25
V000442	Commissariat de police C2R Turelbaach	Procès-verbaux et rapports du commissariat de police de Heiderscheid-Bavigne	2013-2013	1.5
V000455	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	Archives relatives à la supervision des associations sous tutelle et aux relations internationales en matière de sécurité sociale	1955-2000	1.92
V000456	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	Encadrement des institutions et des instances consultatives et de contrôles, affiliées au ministère de la Sécurité sociale	1947-2001	3.41
V000459	Lycée de l'Athénée	Archives historiques du Lycée de l'Athénée	1837-2009	30.00

¹ Loi du 17 août 2018, article 26.

² <https://anlux.public.lu/fr/gerer-ses-archives/politique-de-collecte.html>



V000460	Ministère d'État	Archives des réunions tripartites	1920-2011	6
V000463	Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, Direction	Biens de cures	1825-2015	0.77
V000491	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire	Reliquat du Ministère du travail - office national de conciliation, conventions et litiges	1970-2011	0
V000515	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	Dossiers du service Budget et Finances	1982-2014	3.3
V000516	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	Service Institutions de santé	1975-2014	7.6
V000520	Ministère des Affaires intérieures	Dossiers « CAC » : Communes affaires courantes	1946-2018	144
V000529	Ministère de la Justice	Dossiers relatifs à l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par option-recouvrement	2019-2020	37.51
V000532	Service Régional de Police Spéciale (SRPS), Région Capitale	Procès-verbaux et rapports du Service Régional de Police Spéciale	2005	1.32
V000536	Service de police judiciaire Centre-Est, SDPJ	Archives du SREC de Grevenmacher	2000-2013	10
V000558	Commissariat de police de Mersch	Procès-verbaux et rapports	2013-2014	4.62
V000559	Commissariat de police C2R Turelbaach	Procès-verbaux et rapports de la gendarmerie et du commissariat de police de Grosbous	1986-2014	6.6
V000562	Centre pénitentiaire de Luxembourg	Fichiers des détenus	1895 (ca.)-1950 (ca.)	6.16
V000563	Administration de la nature et des forêts, Direction	Contrats de biodiversité et procès-verbaux de la Commission de biodiversité	2002-2012	2.6
V000564	Service Enquêtes Spécialisées, SES	Dossiers du service de criminalité générale	2000 (ca.)-2015 (ca.)	3.64
V000565	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	Dossiers du service Professionnels de santé	1947-2013	0.66
V000566	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	Service Ressources humaines	1928-2018	1.43
V000567	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	Dossiers du Service Organisation et projets	2000-2010	0.33
V000568	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	Dossiers du Service Santé sociale	1961-2014	1.54
V000569	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	Dossiers du Service Secrétariat	1905-2019	10.23
V000571	Ministère d'État	Dossiers des relations avec les cultes	1868-2016	2
V000574	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	Relations internationales et projet du ministère et encadrement des institutions affiliées au ministère et	1948 (ca.)-2000 (ca.)	2.88
V000576	Commissariat de police C3R Luxembourg, Direction Région Capitale	Procès-verbaux et rapports 2005	2005	11.22
V000577	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire	Ministère du travail - reliquat	1995-2011	7.04
V000579	Département des Travaux publics	Marchés et travaux des ponts et chaussées 2006-2008	2006-2008	25
V000583	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	Dossiers du Service juridique	1962-2022	7.4



V000585	Ministère de la Justice	Dossiers relatifs à l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par option-recouvrement	2020-2021	33.11
V000588	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	Encadrement des ISS et relations internationales	1948-1999	3.3
V000595	Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	Procès-verbaux de dégâts	2007-2009	2.9
V000596	Département des Travaux publics	Permissions de voirie 1983-1993	1983-1993	10
V000597	Commissariat de police C3R Luxembourg, Direction Région Capitale	Procès-verbaux et rapports 2006	2006	11.88
V000598	Commissariat de police Ourdall/Clervaux Clervaux)	Procès-verbaux et rapports commissariat de police Clervaux 2014	2013-2015	0.77
V000601	Direction générale de l'immigration	Dossiers des expulsés	1904-2013	14.74
V000602	Direction générale de l'immigration	Dossiers des départs	1951-2016	10.01
V000608	Commissariat de police Ourdall/Clervaux	Procès-verbaux et rapports du commissariat de police de Hosingen	2013-2014	0.44
V000612	Musée national d'histoire naturelle - «Natur musée»	Archives du Musée national d'histoire naturelle - MNHN	1950-2023	7.59
V000614	Armée luxembourgeoise	Archives 2nde GM (Brigade Piron et zone d'occupation luxembourgeoise en Allemagne)	1940-1955	2.2
V000616	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	Correspondance Covid	2019-2022	8
V000617	Administration des bâtiments publics	Projets immobiliers	Non indiqué(e)	3.3
V000618	Administration de la nature et des forêts	Cartes et plans des aménagement forestiers	2002-2009	/
V000619	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	Archives du ministère de l'Agriculture et de l'Administration des postes, télégraphes et téléphones	1886-2006	4
V000620	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	Reliquat du ministère de la sécurité sociale	1945-2000	7.81
V000624	Centre pénitentiaire de Luxembourg	Dossiers individuels des détenus (A-H)	1953-2023	19.03
V000627	Ministère des Affaires étrangères et européennes	Archives du CDRR	1997-2015	6.5
V000652	Ministère des Affaires économiques	Professions réglementées	1963-2001	7.9
V000664	Gendarmerie et Police GD	Regroupement d'archives de plusieurs commissariats	1944-1990	/
Total :				514.61

Relevé des versements du régime général (archives numériques) :

N° de versement	Service versant	Objet	Dates extrêmes	Volume en GB
V000540	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	Réseaux sociaux	2016-2024	3.18
V000542	Ministère de la Justice	Réseaux sociaux	2017-2024	0.349
V000543	Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	Réseaux sociaux	2014-2025	2.69



V000551	Ministère des Affaires intérieures	Réseaux sociaux	2018-2024	0.868
V000552	Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	Réseaux sociaux	2023-2024	0.213
V000557	Direction de la Protection des consommateurs	Réseaux sociaux	2023-2024	0.373
V000560	Ministère de la Digitalisation	Réseaux sociaux	2019-2024	1.06
V000570	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	Réseaux sociaux	2012-2025	6.44
V000572	Ministère de l'Économie	Réseaux sociaux	2015-2025	2.33
V000581	Centre des Technologies de l'information de l'État	Réseaux sociaux	2014-2025	0.183
V000586	Bibliothèque nationale du Luxembourg	Réseaux sociaux	2014-2025	3.31
V000589	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	Réseaux sociaux	2024	2.1
V000615	Ministère des Affaires étrangères et européennes	Réseaux sociaux	2010-2025	14.4
V000622	Ministère de la Culture	Messageries électroniques	?- ?	23.3
V000626	Musée national d'histoire naturelle	Posters	?- ?	0.132
V000632	Ministère des Finances	Dossiers numérisés du Conseil de Gouvernement	2007-2008	3.81
V000633	Musée national d'histoire naturelle	Autocollants	?- ?	0.237
V000650	Archives nationales	Réseaux sociaux	2013-2024	0.275
V000663	Service information et presse	Stratégie de diffusion de l'information, supports de communication et organisation d'évènements	1944-2025	5.61
Total				105.85

Pour ce qui concerne les régimes dérogatoires, 15 ont été effectués pendant l'année 2025 pour un volume de 111,46 ml. Distingués par régime dérogatoire, nous avons :

Relevé des versements pour les Juridictions :

N° de versement	Producteur	Objet	Dates extrêmes	Volume en MI
V000526	Justice de Paix Esch-sur-Alzette	Dossiers Travail - affaires au fond	1995-2009	1.32
V000527	Justice de Paix Esch-sur-Alzette	Dossiers Travail - affaires de référé	2007-2009	0.33
V000548	Justice de paix de Diekirch	Dossiers Tribunal de Police 2009	2006-2009	1.87
V000549	Justice de paix de Diekirch	Dossiers Tribunal de Police 2010	2007-2010	1.87
V000599	Parquet près le Tribunal d'arrondissement de	Ad Acta 2012	1983-2020	4.95
V000600	Parquet près le Tribunal d'arrondissement de	Ad Acta 2013	2013	4.95



V000628	Tribunal d'arrondissement de Luxembourg	Registres de l'état-civil	1923-1925	0.5
Total :				15.79

Relevé des versements pour les études notariales :

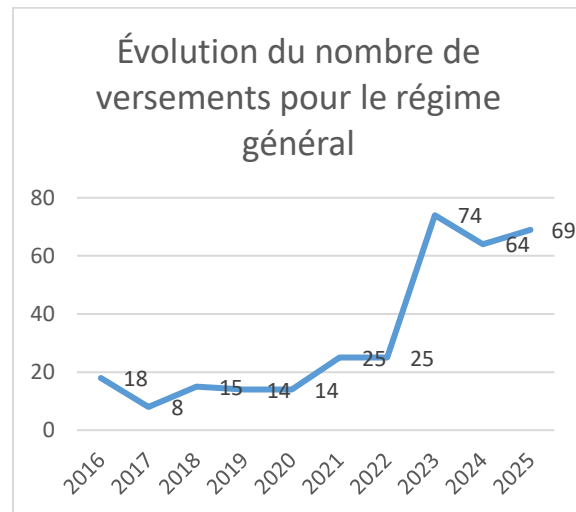
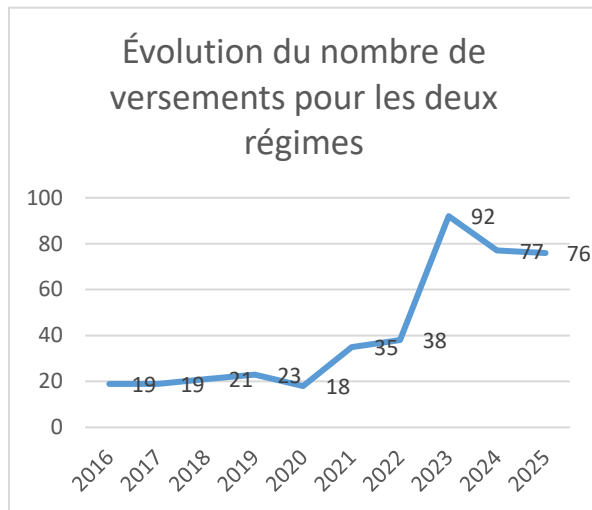
N° de versement	Producteur	Objet	Dates extrêmes	Volume en MI
V000656	Notaire Prost	Reliquats	1959-1978	0.1
Total :				0.1

Relevé des versements pour les communes :

N° de versement	Producteur	Objet	Dates extrêmes	Volume en MI
V000578	Administration communale de Kehlen	Archives de l'administration	1800 (ca.)- 1950 (ca.)	40
V000613	Administration communale de Clervaux	Archives du chatelain et de la commune de Clervaux - vrac du XVIIe au XXe	1628 (ca.)-	1.9
V000623	Commune de Kayl	Vrac de la commune de Kayl	1905 (ca.)- 1990 (ca.)	10
Total :				51.9

Selon les dispositions transitoires de l'article 26, alinéa 3 de la loi relative à l'archivage, toutes les archives de plus de 70 ans des producteurs devaient être proposées au versement avant le 1^{er} septembre 2019. Les archivistes du SCCE constatent régulièrement la présence d'archives de ce type chez les producteurs d'archives publiques.

En effet, 20,5% des versements reçus pour l'année 2025 contiennent, tout ou partie, des documents de plus de 70 ans (la proportion était de 35% en 2020, 35% en 2021, 40,5% en 2022, 32% en 2023 et 28,6% en 2024). Cette tendance à la baisse pour la collecte de ce type d'archives indique que les arriérés d'archives très anciennes commencent à diminuer au sein des administrations et, hormis grandes découvertes futures de fonds composés d'archives de plus de 70 ans, la proportion de ces archives va aller en s'amenuisant à l'avenir.



4 Destruction d'archives publiques

Dispositif légal

Selon les dispositions de l'article 7(1) de la loi relative à l'archivage, « *les producteurs ou détenteurs d'archives publiques ne peuvent procéder à la destruction de leurs archives publiques sans que ces archives aient été destinées à cette fin dans leur tableau de tri établi conformément à l'article 6 paragraphes 1^{er} et 3. Les modalités de destruction d'archives sont fixées par voie de règlement grand-ducal* ».

L'article 2(1) du règlement grand-ducal du 9 octobre 2019 précise que « *si le producteur ou détenteur d'archives publiques dispose d'un tableau de tri, une information de destruction des documents (...) est à adresser aux Archives nationales (...)* ».

De plus, selon les dispositions de l'article 4(4) de la loi relative à l'archivage, les organismes relevant de cet article sont tenus également d'informer les ANLux de toute destruction d'archives publiques : « *À défaut de contrat de coopération, les communes et les établissements publics des communes informent par écrit le directeur des Archives nationales avant toute destruction de leurs archives après l'expiration de leur durée d'utilité administrative. En cas d'opposition à la destruction de la part du directeur des Archives nationales, les archives en question sont versées aux Archives nationales.* »

4.1 Constats généraux

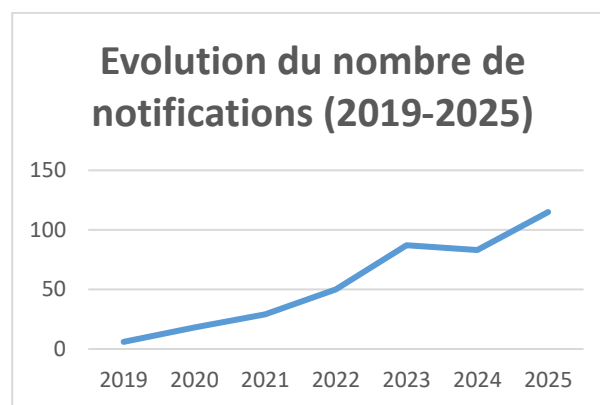
L'exercice 2025 s'inscrit dans une dynamique de consolidation et de montée en puissance des pratiques de destruction encadrée des archives publiques, telles qu'elles sont mises en œuvre par les producteurs dans le cadre fixé par la loi relative à l'archivage et son règlement d'exécution du 9 octobre 2019. A ce titre, l'année 2025 prolonge les évolutions constatées depuis l'entrée en vigueur du dispositif et se caractérise par une intensification notable des opérations déclarées aux ANLux.



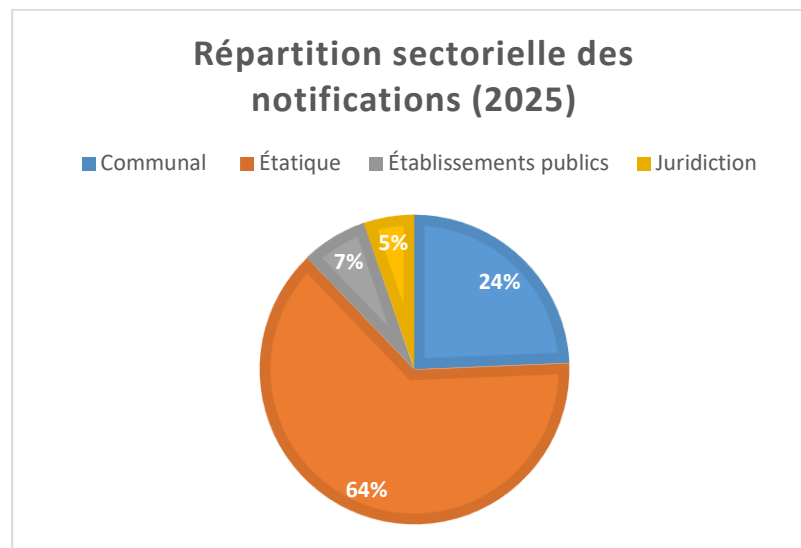
A l'échelle comparative, les indicateurs disponibles témoignent d'une progression continue tant du nombre de producteurs impliqués que de l'intensité des opérations de destructions notifiées, confirmant une appropriation croissante du dispositif légal par l'ensemble des secteurs concernés. Ces évolutions s'observent de manière régulière depuis 2019 et s'inscrivent dans la continuité des rapports précédents.

Le nombre de notifications transmises par les producteurs d'archives publiques connaît en 2025 une augmentation particulièrement significative. Avec 115 notifications validées, contre 83 en 2024, la progression atteint près de 40% en un an. Ce volume constitue le niveau le plus élevé enregistré depuis la mise en œuvre du dispositif, illustrant la poursuite de sa montée en charge.

Cette évolution s'inscrit dans une tendance structurelle observée depuis 2019, mais elle se distingue par son ampleur, traduisant à la fois un élargissement du périmètre des producteurs actifs et une intensification des démarches de gestion documentaire. Comme les années précédentes, la totalité des notifications validées étaient conformes aux exigences réglementaires.

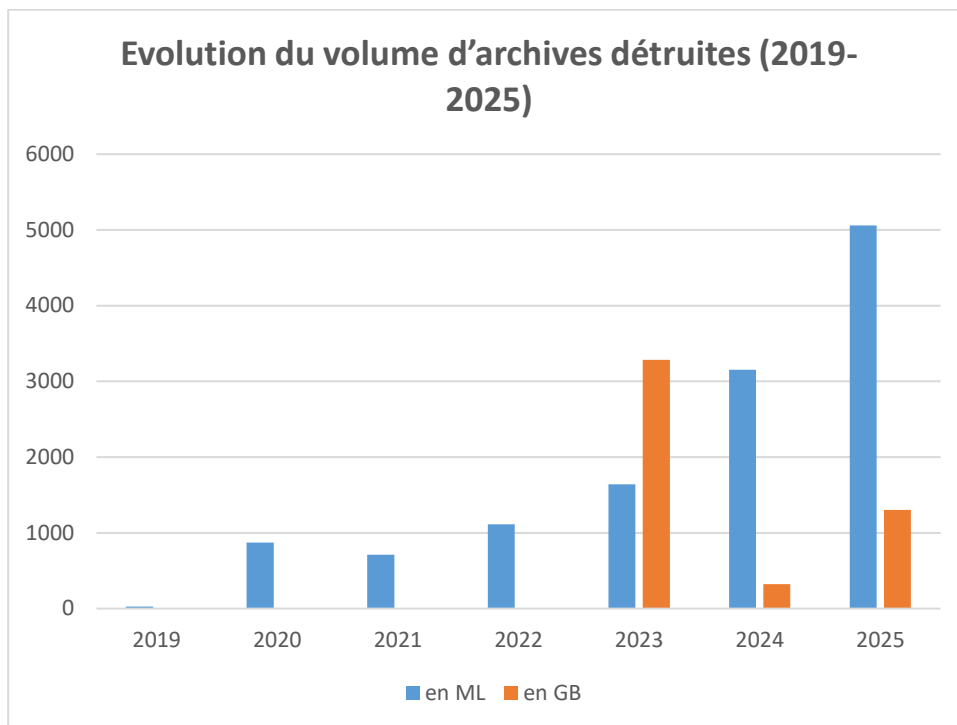


L'analyse comparative met également en évidence une diversification progressive des profils de producteurs participant au dispositif. Si le secteur étatique demeure le principal contributeur en volume de notifications, la part relative des autres secteurs poursuit sa progression. Le secteur communal, engagé de manière plus visible depuis 2022, consolide en 2025 sa place dans le dispositif, tandis que les établissements publics et les juridictions, longtemps marginalement représentés, enregistrent une augmentation sensible de leur participation. Cette diversification sectorielle confirme l'élargissement progressif du dispositif à l'ensemble du périmètre des archives publiques, déjà observé lors des exercices antérieurs.



Sur le plan volumétrique, l'année 2025 marque un jalon important. Les volumes d'archives papier proposés à la destruction atteignent 5 061.2 mètres linéaires, contre 3 152.2 mètres linéaires en 2024, soit une augmentation de plus de 60%. Il s'agit du volume annuel le plus élevé enregistré depuis l'entrée en vigueur du dispositif. Cette progression résulte à la fois de l'augmentation du nombre de notifications et de la réalisation d'opérations de grande ampleur, souvent liées à la résorption d'arriérés documentaires constituées sur plusieurs décennies. L'augmentation combinée du nombre de notifications et des volumes détruits s'inscrit dans la continuité des hausses déjà observées depuis plusieurs exercices. Elle traduit également une meilleure intégration des tableaux de tri dans les pratiques opérationnelles des producteurs, qui engagent désormais des campagnes de destruction structurées et documentées.

Les destructions d'archives numériques connaissent en 2025 une évolution tout aussi significative. Après un recul observé en 2024, les volumes numériques proposés à la destruction repartent nettement à la hausse pour atteindre 1 304.8 Go, soit plus de quatre fois le volume enregistrée l'année précédente. Cette évolution traduit une prise en compte croissante des obligations de tri et de destruction dans les environnements numériques, même si ces pratiques demeurent concentrées sur un nombre limité de producteurs. Ce volume constitue néanmoins un niveau élevé au regard des exercices précédents.



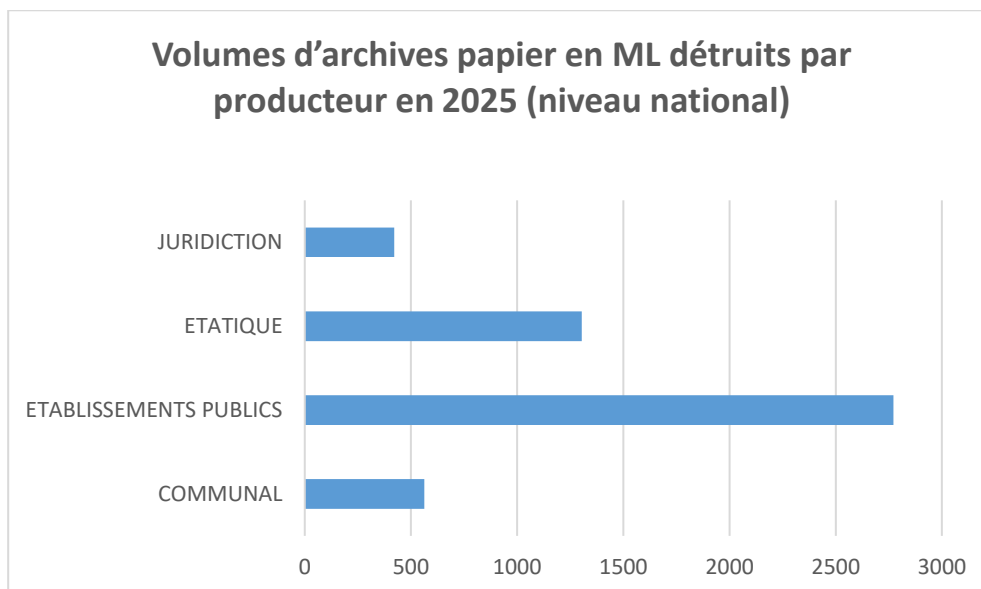
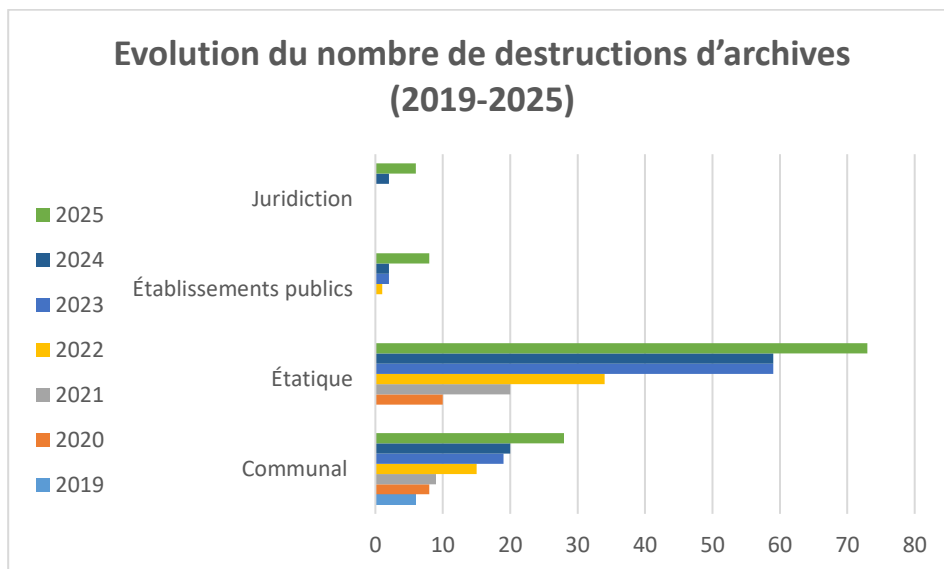
L'année 2025 se distingue par ailleurs par le développement des destructions anticipées, rendues possibles par certaines séries des tableaux de tri. Alors que cette modalité avait été peu mobilisée lors de son introduction, six notifications de destruction anticipées sont enregistrées en 2025. Ce volume, bien que limité, représente le niveau le plus élevé observé depuis la création de cette possibilité et confirme son utilisation désormais effective par plusieurs producteurs.

Cette évolution traduit une meilleure compréhension des conditions juridiques encadrant cette possibilité et une capacité croissante des producteurs à l'intégrer de manière conforme dans leur gestion documentaire, en lien avec les ANLux. Comme pour les années précédentes, ces notifications restent concentrées sur un nombre restreint de producteurs, conformément aux séries des tableaux de tri autorisant explicitement ce type d'opération.

4.2 Analyse sectorielle

L'analyse sectorielle permet d'apprécier la diversité des dynamiques de destruction encadrée selon les types de producteurs d'archives publiques. Elle met en évidence, d'une part, la place centrale du secteur étatique en termes de notifications et de volumes, et d'autre part, l'essor progressif des secteurs communal, des établissements publics et des juridictions.

Cette présentation par secteur vise à offrir une lecture structurée des données relevées dans le registre central pour l'exercice 2025.



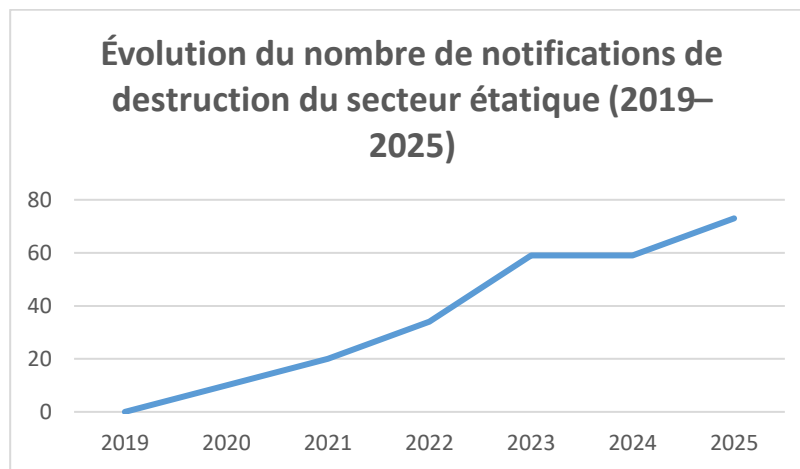
4.2.1 Secteur étatique

En 2025, le secteur étatique confirme sa position centrale dans le dispositif national de destruction encadrée avec un total de 73 notifications validées, soit près des deux tiers de l'ensemble des demandes reçues par les Archives nationales. Cette participation élevée reflète un degré avancé de structuration des pratiques de gestion documentaire au sein de l'administration centrale.

Au total, 22 producteurs distincts ont transmis au moins une notification de destruction au cours de l'exercice, illustrant une mobilisation institutionnelle soutenue et diversifiée. Le secteur se caractérise



toutefois par une forte hétérogénéité interne, tant en termes de volumes que de maturité des pratiques, ce qui se traduit par des dynamiques contrastées entre les ministères et administrations.



Volumétrie papier

Les destructions d'archives papier atteignent un total de 1 304.91 mètres linéaires, soit 25.7% du volume annuel notifié au niveau national. La répartition sectorielle fait apparaître une intervention particulièrement soutenue par plusieurs ministères et administrations qui réalisent des opérations de grande ampleur. Le ministère des Sports (158.56 ml), l'Administration des bâtiments publics (136.48 ml), le ministère de la Justice (100.9 ml) ainsi que le ministère de la Mobilité et des Travaux publics (99.18ml) figurent parmi les principaux contributeurs, traduisant une progression notable des efforts de résorption d'arriérés au sein de périmètre à forte activité opérationnelle.

Ces volumes illustrent la diversité des situations rencontrées au sein du périmètre étatique, depuis des opérations de grande amplitude jusqu'à des campagnes de traitement plus ciblées, mais toutes intégrées dans le cadre réglementaire de destruction.

L'année 2025 est marquée par l'entrée de plusieurs producteurs dans le dispositif. La Direction de la Santé, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le Service de la formation professionnelle, le ministère des Finances ainsi que l'administration de l'Environnement notifient en effet pour la première fois des destructions réglementées. Cette première participation constitue une étape importante dans la diffusion progressive et homogène des pratiques de gestion documentaire au sein de l'administration de l'État.

Le ministère des Affaires étrangères (MAE) occupe une place particulière dans le paysage sectoriel. Avec 33 notifications de destructions, il se distingue par une activité soutenue de traitement des archives émanant du réseau diplomatique. Son volume papier, limité à 170.27 ml, reflète un mode de gestion caractérisé par éliminations régulières mais de faible ampleur.



Volumétrie numérique

En 2025, le secteur étatique totalise 1 047.36 Go de destructions numériques, soit plus de 80% du volume national. Ce volume provient exclusivement du ministère des Affaires étrangères, seul producteur du secteur à avoir transmis des notifications de destruction numérique dans le cadre du dispositif. Sur les 33 notifications émanant du ministère, cinq comportent des archives numériques et deux d'entre elles portent exclusivement sur des documents numériques.

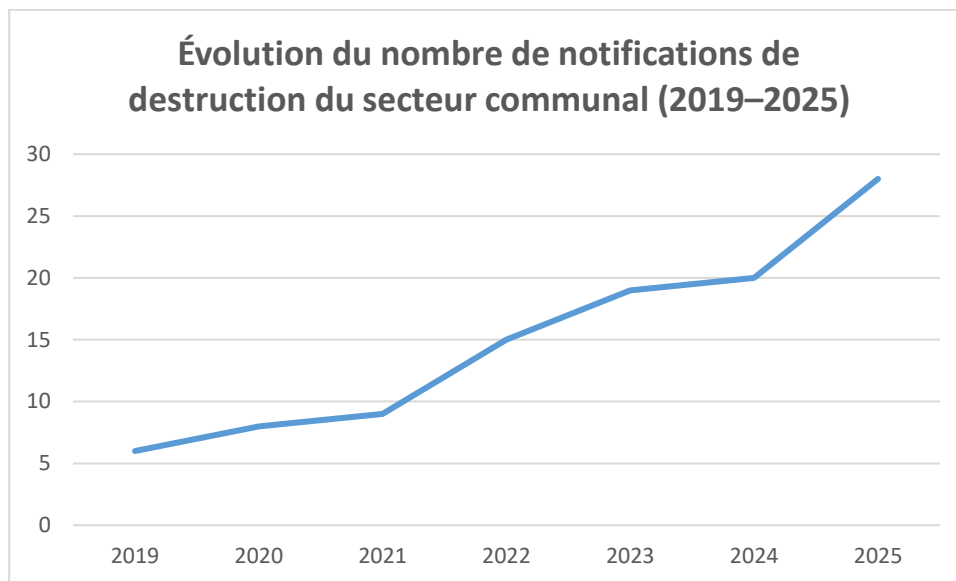
La position du MAE en 2025 s'inscrit dans une continuité observée depuis trois exercices. En 2023, première année de participation numérique pour le secteur étatique, le MAE était déjà l'acteur principal, aux côtés du ministère de la Culture dont la contribution restait marginale. L'Institut de Formation de l'Éducation nationale et la Trésorerie de l'État avaient également transmis des volumes numériques, mais de manière ponctuelle et dans des proportions très faibles au regard de ceux du MAE. L'année 2025 confirme ainsi une tendance désormais établie : le ministère des Affaires étrangères est, depuis trois ans, le producteur étatique le plus constant et le plus significatif en matière de destructions numériques.

4.2.2 Secteur communal

En 2025, le secteur communal confirme son intégration au dispositif de destruction encadrée avec 28 notifications validées, soit plus de 23% de l'ensemble des notifications reçues par les ANLux. Cette dynamique, en nette progression par rapport aux premières années d'application, s'accompagne d'un élargissement substantiel du nombre de producteurs actifs : treize entités communales différentes ont transmis des notifications différentes au cours de l'année.

Fait particulièrement notable, six producteurs ont participé pour la première fois au dispositif en 2025 : la Commune de Boevrange-sur-Attert, la commune de Garnich, la commune de Kaerjeng, la commune de Mersch, la commune de Strassen ainsi que l'Office social Centrest.

L'arrivée de ces nouveaux participants contribue à renforcer la représentativité du secteur communal parmi les producteurs ayant transmis des notifications validées et témoigne d'une diffusion accrue des pratiques de gestion documentaire au sein du réseau communal, confirmant l'impact positif des actions de sensibilisation conduites ces dernières années.



Volumétrie papier

Les destructions d'archives papier notifiées par le secteur communal atteignent en 2025 un total de 563.18 mètres linéaires, soit 11% du volume annuel cumulé au niveau national. La distribution intra-sectorielle des volumes met en évidence deux phénomènes structurants.

Premièrement, la ville de Luxembourg demeure le principal contributeur, avec 181.83 ml, représentant 32.3% du volume communal. Ce poids relatif s'inscrit dans la continuité des années précédentes et reflète la capacité d'un producteur de grande taille à maintenir un traitement régulier de ses arriérés. Ce volume constitue l'un des apports les plus importants du secteur communal pour l'exercice 2025.

Deuxièmement, l'année 2025 se distingue par la contribution élevée de plusieurs nouveaux entrants, dont les volumes cumulés atteignent 195.22 ml, soit 34.7% du total communal. Les communes de Kaerjeng (62.4 ml), Garnich (47.18 ml), Mersch (35 ml), Boevrange-sur-Attert (30 ml) et Strassen (21 ml) réalisent, dès leur première participation, des éliminations d'une ampleur significative. Cette caractéristique suggère que leur entrée dans le dispositif s'est accompagnée d'opérations de résorption ciblée d'arriérés, plutôt que de simples destructions de flux récents.

Les autres entités communales, déjà actives les années précédentes, présentent également des volumes substantiels – notamment la Commune de Pétange (85.1 ml) et la Ville de Differdange (43 ml) tandis que les services sociaux communaux se situent dans des ordres de grandeur plus modestes.

Volumétrie numérique

La destruction d'archives numériques demeure en 2025 extrêmement limitée dans le secteur communal, avec un volume total de 7.403 Go, soit 0.57% des éliminations numériques effectuées au niveau national. Cette présence marginale contraste avec la progression nette observée pour les archives papier et traduit une appropriation encore partielle du cadre réglementaire appliqué aux environnements numériques.

Ce volume numérique provient d'un unique producteur, l'Office social de la Ville de Luxembourg, dont une des deux notifications transmises comportait effectivement des archives numériques. Cette intervention



revêt un caractère particulier puisqu'elle constitue la toute première destruction numérique communale depuis le lancement du dispositif.

Cette situation illustre l'écart qui persiste entre les dynamiques de gestion documentaire papier, aujourd'hui plus largement diffusées au sein des communes et les pratiques relatives à la gestion du numérique, moins structurées. Elle reflète la priorité opérationnelle donnée à la résorption d'arriérés sur papier.

4.2.3 Secteur des établissements publics

En 2025, le secteur des établissements publics renforce nettement sa participation au dispositif de destruction encadrée avec huit notifications validées, contre deux en 2024. Cette évolution constitue une étape importante pour un secteur historiquement peu représenté. Depuis l'entrée en vigueur du dispositif en 2019, seules la Caisse nationale de santé et POST Luxembourg avaient notifié en 2022, tandis que l'Université du Luxembourg fut l'unique établissement public actif en 2023 et 2024. L'année 2025 marque ainsi une reprise significative et une diversification des producteurs impliqués, avec l'arrivée d'un nouvel acteur qu'est la Philharmonie, qui transmet sa première notification.

Volumétrie papier

Les destructions d'archives papier notifiées par les établissements publics atteignent en 2025 un total de 2 7772.08 mètres linéaires, représentant une contribution substantielle, de près de 55%, au volume global annuel. Cette contribution, particulièrement élevée, résulte néanmoins d'une concentration très marquée des volumes : la Caisse nationale de santé totalise 2 704.5 ml, soit plus de 97% du volume sectoriel. Cette prédominance s'explique par la nature même des séries concernées, issues principalement des flux opérationnels continus plutôt que d'arriérés historiques. La CNS apparaît ainsi comme un producteur dont l'activité opérationnelle, caractérisée par un flux documentaire élevé et des séries à durée d'utilité administrative courte, génère structurellement des volumes importants d'archives courantes arrivant rapidement à échéance.

Les autres établissements publics présentent des volumes plus modestes, mais significatifs au regard de leur première participation ou de leur taille institutionnelle. La Philharmonie (59.6 ml) témoigne d'une première mobilisation concrète dans la destruction d'archives. Le Centre national de formation professionnelle continue notifie 0.38 ml, illustrant une opération de destruction ponctuelle et limitée.

La notification de la Caisse nationale d'assurance pension (6 ml) et celle de Radio 100.7 (1,6 ml) relèvent toutes deux d'un cas particulier. Dans les deux situations, les volumes transmis résultent des réévaluations menées par les ANLux sur des fonds antérieurs à 2018 et ne découlent pas d'une initiative propre des établissements. Ces volumes spécifiques s'intègrent néanmoins dans le total sectoriel de l'année 2025.

L'année 2025 se caractérise également par une innovation procédurale importante : Post Luxembourg émet, pour la première fois dans ce secteur, un bordereau anticipatif, mobilisant les possibilités offertes par les tableaux de tri lorsque la destruction anticipée est autorisée. Cette démarche confirme la position pionnière de Post, déjà parmi les premiers producteurs du secteur à avoir notifié en 2022.



Contrairement à la tendance générale observée au niveau national, aucune destruction numérique n'est enregistrée dans le secteur des établissements publics en 2025, ce qui suggère un effort encore concentré sur les fonds d'archives papier.

4.2.4 Secteur des juridictions

En 2025, le secteur juridictionnel renforce sa participation au dispositif de destruction encadrée avec six notifications validées, soit environ 5% de l'ensemble des demandes reçues. Cette progression marque une étape notable par rapport à l'exercice 2024, où seule la Cellule de renseignement financier avait transmis deux notifications. L'année 2025 se caractérise par une diversification marquée des producteurs impliqués : outre la Cellule de renseignement financier, participent désormais les juridictions administratives, les justices de paix de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette ainsi que le Parquet du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Le secteur, encore émergent l'année précédente, entre ainsi pleinement dans le dispositif. L'ensemble de ces notifications reflète une mobilisation élargie des acteurs juridictionnels au cours de l'exercice 2025.

Volumétrie papier

Les destructions d'archives papier atteignent 421 mètres linéaires, ce qui correspond à près de 8% des volumes annuels notifiés au niveau national. La répartition interne demeure fortement concentrée. La Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette représente à elle seule plus de la moitié du volume sectoriel, reflet d'opérations de résorption portant sur des séries judiciaires volumineuses et à durée d'utilité administrative longue. Le Parquet du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, la Justice de Paix de Luxembourg et les juridictions administratives contribuent également au volume global, mais dans des proportions plus limitées.

Volumétrie numérique

Les destructions numériques atteignent 250 Go, soit près de 20% du volume national en la matière. Elles proviennent exclusivement de la Cellule de renseignement financier, qui réalise la première destruction numérique du secteur juridictionnel. Le passage, en un an, de deux notifications papier à une notification numérique témoigne d'une appropriation rapide et maîtrisée des modalités de tri numérique. Les autres juridictions n'ont pas encore engagé de processus de destruction numérique.

4.3 Cas particulier de destruction irrégulière

Parallèlement aux évolutions globalement positives observées en 2025, une situation particulière a permis de rappeler l'importance du strict respect des dispositions réglementaires encadrant la destruction des archives publiques. A l'occasion d'une visite sur site, il a été constaté que des archives faisant l'objet d'une évaluation préalable, qui avait conclu à leur conservation et à leur traitement en raison notamment de leur état de contamination, avaient néanmoins été détruites en dehors du cadre réglementaire et sans que cette destruction ait fait l'objet d'une traçabilité formalisée.



Cette situation, portée à la connaissance des ANLux avec transparence par l'administration concernée, ne procède pas d'une dissimulation, mais met en lumière les risques opérationnels liés à des contraintes matérielles ou sanitaires spécifiques, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées de manière explicite dans les procédures documentaires. Elle souligne, en creux, la nécessité de maintenir une articulation étroite entre les décisions d'évaluation archivistique, les impératifs de conservation et les modalités pratiques de traitement des fonds, afin de garantir que les archives destinées à la conservation ne fassent pas l'objet de destructions irréversibles en dehors des dispositifs prévus par la réglementation.

4.4 Cas particulier de destruction irrégulière

Le Conseil de discipline des fonctionnaires de l'État a retenu dans une décision du 14 janvier 2026 que les manquements établis (destruction de documents dans un répertoire informatique, refus d'autoriser le rétablissement du répertoire) sont constitutifs d'une violation, entres autres, de :

*« l'article 9, paragraphe 1er, alinéa 1er, du statut général, selon lequel le fonctionnaire est tenu de se conformer consciencieusement aux lois et règlements qui déterminent les devoirs que l'exercice de ses fonctions lui impose, et en l'occurrence notamment les dispositions de l'article 509-3 du code pénal qui réprime le fait d'avoir, intentionnellement et au mépris des droits d'autrui, directement supprimé dans un système de traitement des données qu'il contient, ainsi que de l'article 7 de la loi du 17 août 2018 relative à l'archivage qui punit le fait pour une personne détentrice d'archives publiques en raison de ses fonctions, de détruire tout ou partie de ces archives de manière intentionnelle contrairement à l'évaluation fixée dans le tableau de tri ».*³

Cette décision confirme que le non-respect des règles légales et réglementaires qui déterminent les devoirs, que l'exercice des fonctions impose aux fonctionnaires, y compris les règles relatives à l'archivage, est susceptible d'être qualifié par le Conseil de discipline d'un manquement et donner lieu à l'application d'une sanction disciplinaire, sans préjudice quant aux suites pénales dont aura à répondre le concerné de tels faits et dont le Procureur d'Etat est à aviser conformément à l'article 23 (2) du Code de procédure pénale.

4.5 Bilan global de l'exercice 2025

L'exercice 2025 témoigne d'une mobilisation élargie et désormais bien ancrée des producteurs d'archives publiques dans l'utilisation du dispositif de destruction encadrée. L'ensemble des secteurs (étatique, communal, établissements publics et juridictionnel) a contribué de manière significative à l'activité de l'année, chacun selon ses spécificités organisationnelles et documentaires. L'arrivée de nouveaux

³ Conseil de discipline des fonctionnaires de l'Etat, 14 janvier 2026



producteurs dans plusieurs périmètres renforce encore cette dynamique et confirme la diffusion progressive des pratiques de tri réglementé.

L'année est également marquée par la mise en œuvre concrète d'un mécanisme nouveau, la destruction anticipée. L'enregistrement d'une première sanction disciplinaire liée à la destruction non autorisée d'archives publiques souligne, par ailleurs, l'applicabilité réelle des dispositions légales et l'importance de leur respect opérationnel.

L'examen des contributions sectorielles met en évidence des réalités hétérogènes, mais cohérentes avec la diversité institutionnelle du paysage public. Certains secteurs concentrent des volumes importants, tandis que d'autres poursuivent une montée en charge progressive ou initient leurs premières opérations numériques ou papier. Ces évolutions, dans leur ensemble, illustrent une appropriation croissante des obligations de tri et un recours de plus en plus structuré au dispositif de destruction réglementé constituant une base solide pour poursuivre le développement, la stabilisation et la maturation du dispositif dans les prochaines années.

4.6 Relevé du registre de destruction 2025

N°identifiant de la destruction	Secteur	Nom de l'organisme	Volumétrie totale en ml	Volumétrie totale en GB	Période
2025/0001	ETATIQUE	Direction de la Santé			2025
2025/0002	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	3,9		1989-2012
2025/0003	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	0,0041		1994-2011
2025/0004	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	0,96	0,08	2014-2022
2025/0005	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	0,85		1981-2005
2025/0006	ETATIQUE	Ministère d'État	8		1995-2015
2025/0007	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	0,35		1996-2001
2025/0008	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	1,56		1992-2018
2025/0009	ETATIQUE	Ministère de la Justice	0,85		1979-2003
2025/0010	ETATIQUE	Ministère de la Justice	95		2005-2013
2025/0011	ETATIQUE	Haut-Commissariat à la protection nationale	2,32		1958-2019
2025/0012	COMMUNAL	Commune de Kaerjeng	62,04		1815-2017
2025/0013	ETATIQUE	Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale	4,14		1945-2000
2025/0014	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères		263,22	2002-2014
2025/0015	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	0,57		2002-2015
2025/0016	COMMUNAL	Commune de Walferdange	0,5		1995-2019
2025/0017	COMMUNAL	Ville de Luxembourg	45,23		1981-2022
2025/0018	COMMUNAL	Ville de Luxembourg	5,5		2008-2017
2025/0019	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	3,8		2022
2025/0020	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	0,8		2011-2014



2025/0021	ETATIQUE	Ministère des Sports	85,68	1935-2015
2025/0022	COMMUNAL	Commune de Walferdange	2,4	2013-2023
2025/0023	COMMUNAL	Ville de Luxembourg	38,5	2001-2020
2025/0024	ETATIQUE	Armée	15,97	1961-2021
2025/0025	ETATIQUE	Archives nationales de Luxembourg	94,5	1950-1970
2025/0026	COMMUNAL	Ville de Luxembourg	13,5	2005-2015
2025/0027	ETATIQUE	Service de la Formation professionnelle	40	2012-2019
2025/0028	ETATIQUE	Service de la Formation professionnelle		2025
2025/0029	JURIDICTION	Justice de Paix Luxembourg	67	2012-2019
2025/0030	JURIDICTION	Justice de Paix Esch-sur-Alzette	10	01/2021-04/2021
2025/0031	ETATIQUE	Direction de la Santé	16,7	1994-2014
2025/0032	ETATIQUE	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	23,5	2008-2019
2025/0033	ETATIQUE	Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	17,65	2006-2022
2025/0034	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	50	2001-2014
2025/0035	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	0,3	1988-2017
2025/0036	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	1,44	1990-2019
2025/0037	COMMUNAL	Commune de Schifflange	21,9	1979-2019
2025/0038	ETATIQUE	Archives nationales de Luxembourg	0,2	2004-2014
2025/0039	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	0,24	2020-2022
2025/0040	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	3,3	2001-2014
2025/0041	JURIDICTION	Parquet du tribunal d'arrondissement de Luxembourg	110,6	2014-2019
2025/0042	JURIDICTION	Justice de Paix Esch-sur-Alzette	207,3	2009-2019
2025/0043	ETATIQUE	Administration de l'environnement	18	2004-2014
2025/0044	ETATIQUE	Département de l'aménagement du territoire	7,51	2008-2024
2025/0045	COMMUNAL	Office social de la ville de Luxembourg	5,5	2015-2019
2025/0046	COMMUNAL	Ville de Luxembourg	18,7	1958-2015
2025/0047	ETATIQUE	Administration de l'environnement	32,29	2007-2014
2025/0048	COMMUNAL	Commune de Pétange	85,1	1988-2014
2025/0049	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	2,31	383,55 2008-2024
2025/0050	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	15,34	2020
2025/0051	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	0,7	1990-2002
2025/0052	COMMUNAL	Ville de Luxembourg	60,4	1978-2019
2025/0053	ETATIQUE	Département de l'Aménagement du territoire	42	1992-2014
2025/0054	ETATIQUE	Office national de l'Accueil	9,02	2002-2024
2025/0055	ETATIQUE	Ministère de la Culture	13,44	1970-1997



2025/0056	ETATIQUE	Ministère de la Justice	4,24		1945-2022
2025/0057	ETABLISSEMENT PUBLIC	Radio 100.7	3,07		1994-1999
2025/0058	COMMUNAL	Commune de Strassen	0,07		1996-2008
2025/0059	ETATIQUE	Ministère de l'Environnement	488		1985-2007
2025/0060	ETATIQUE	Administration de l'environnement	6,03		1991-2007
2025/0061	ETATIQUE	Direction de la Santé	32,2		1980-2024
2025/0062	JURIDICTION	Cellule de renseignement financier		250	2007-2015
2025/0063	COMMUNAL	Commune de Garnich	47,18		1822-2024
2025/0064	ETATIQUE	Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	67,35		1946-2019
2025/0065	ETATIQUE	Ministère des Finances	41,36		1977-2006
2025/0066	ETATIQUE	Caisse nationale de santé	471,5		2015-2025
2025/0067	ETATIQUE	Trésorerie de l'État	25		1959-1992
2025/0068	ETATIQUE	Office social de la commune de Remich	4,5		2015-2020
2025/0069	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères		30,57	2005-2019
2025/0070	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	0,8		2006-2020
2025/0071	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	1,82	369,93	2008-2024
2025/0072	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	2,24		1971-2004
2025/0073	ETATIQUE	Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État	5,52		2006-2024
2025/0074	ETABLISSEMENT PUBLIC	Philharmonie	50		2005-2014
2025/0075	COMMUNAL	Commune de Walferdange	8,4		1949-2022
2025/0076	COMMUNAL	Commune de Mersch	35		1990-2010
2025/0077	ETATIQUE	Ministère des Sports	72,88		1946-2013
2025/0078	ETATIQUE	Administration des bâtiments publics	45,28		1970-2014
2025/0079	ETABLISSEMENT PUBLIC	Office social de la ville de Luxembourg	1,9	7,40	2019
2025/0080	COMMUNAL	Commune de Walferdange			2025-2026
2025/0081	COMMUNAL	Commune de Walferdange	7		1999-2024
2025/0082	COMMUNAL	Commune de Walferdange	5,2		1979-2023
2025/0083	ETATIQUE	Administration des bâtiments publics	80,8		1987-2016
2025/0084	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	3,04		2001-2016
2025/0085	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères			2026
2025/0086	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	23,12		2012-2017
2025/0087	ETABLISSEMENT PUBLIC	POST Luxembourg			2025



2025/0088	JURIDICTION	Juridictions administratives	26,1	1996-2014
2025/0089	COMMUNAL	Ville de Differdange	43	1975-2019
2025/0090	ETATIQUE	Ministère de l'Environnement	139,4	1985-2007
2025/0091	ETATIQUE	Administration de l'environnement	12	1991-2007
2025/0092	ETATIQUE	Agence pour le développement de l'emploi	27	1991-2006
2025/0093	ETABLISSEMENT PUBLIC	Caisse nationale d'assurance maladie	6	1958-1998
2025/0094	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	8	2020
2025/0095	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	7,2	1944-2004
2025/0096	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	0,32	2005-2013
2025/0097	ETABLISSEMENT PUBLIC	Philharmonie	9,6	2005-2015
2025/0098	ETATIQUE	Administration des bâtiments publics	10,4	1993-2014
2025/0099	ETATIQUE	Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	14,18	1979-2019
2025/0100	ETABLISSEMENT PUBLIC	Caisse nationale de santé	2233	1995-2026
2025/0101	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	10,08	1948-2008
2025/0102	ETABLISSEMENT PUBLIC	Centre national de la formation professionnelle continue	0,38	2016-2023
2025/0103	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	9,9	2004-2015
2025/0104	ETATIQUE	Police Grand-Ducale	4,4	2015-2019
2025/0105	ETATIQUE	Police Grand-Ducale	0,16	2009-2017
2025/0106		Annulé – report 2026		
2025/0107	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	0,2	2016-2021
2025/0108	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	16,9	1988-2025
2025/0109	ETATIQUE	Ministère des Affaires étrangères	0,24	2013-2015



2025/0110	COMMUNAL	Commune de Boevrange-sur-Attert	30	1972-2015
2025/0111	ETATIQUE	Police Grand-Ducale		2026
2025/0112	COMMUNAL	Office social Centrest	0,13	2018-2020
2025/0113	COMMUNAL	Office social Centrest	0,04	2011-2020
2025/0114	COMMUNAL	Office social Centrest	0,41	2011-2020
2025/0115	COMMUNAL	Office social Centrest	0,15	2013-2021
2025/0116	COMMUNAL	Commune de Strassen	19	1995-2005
TOTAL			5061,18	1304,76

5 Constats sur l'état sanitaire des archives publiques

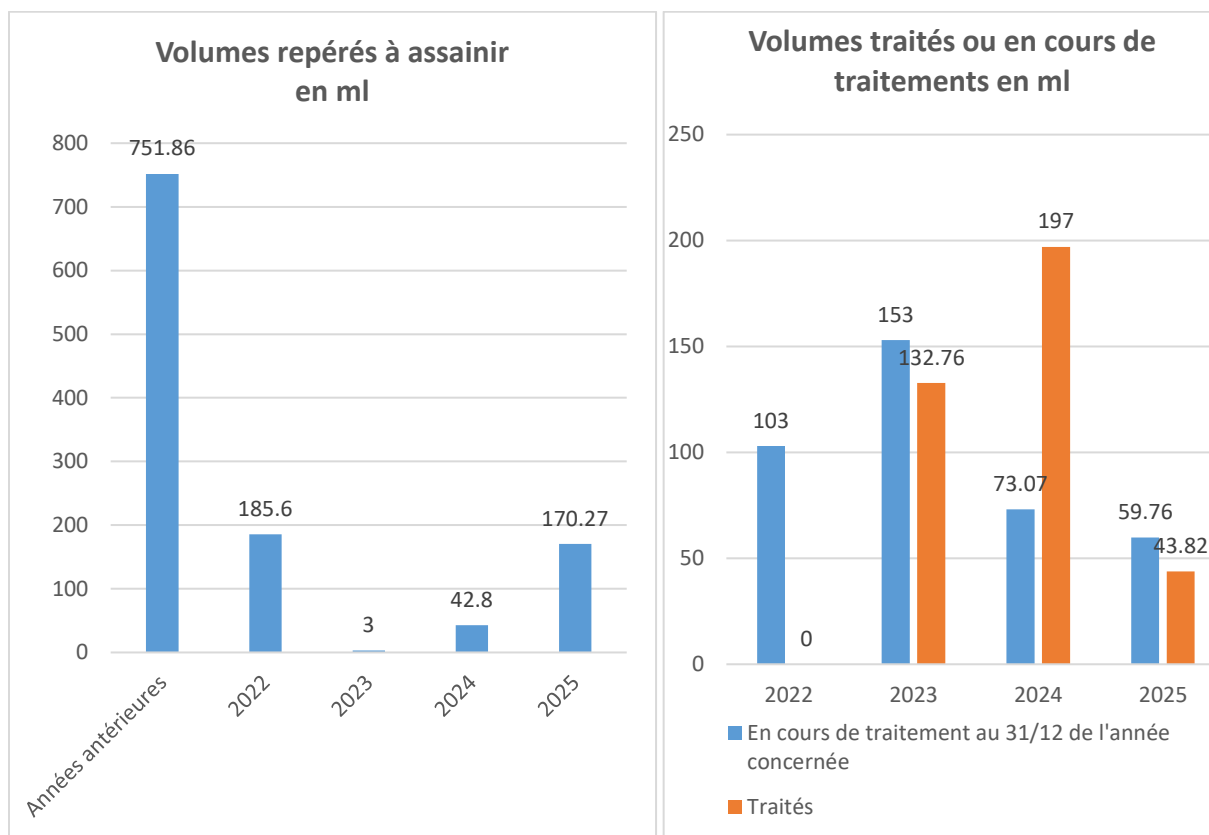
Les découvertes d'archives publiques infectées par des moisissures continuent d'être une partie des découvertes faites par les agents des ANLux dans le cadre de leurs activités. Ces constats sont effectués suite à des visites des collaborateurs du SCCE dans les administrations et ministères (visites d'évaluations, visites d'état des lieux, visites pour du conseil).

L'accroissement du déploiement des missions terrains des ANLux, l'augmentation du réseau des délégués à l'archivage et la pédagogie déployée autour de la détection de moisissures, ou encore l'annonce de sinistres ayant touché des archives publiques, implique l'augmentation du nombre de détections d'archives contaminées ou dégradées. Pour l'année 2025, le nombre de cas repérés est de six, soit un chiffre en augmentation en comparaison avec les deux exercices précédents (trois nouveaux cas en 2024, même chose en 2023, dix cas en 2022).

Les producteurs d'archives publiques, de plus en plus informés sur le sujet et conscients de leurs responsabilités à l'égard de leurs archives, font remonter aux ANLux des constatations sur la présence de moisissures observées dans leurs locaux d'archivages. L'augmentation des interactions (projets) avec les communes ayant signé un contrat de coopération permet également la découverte de nouveaux fonds d'archives publiques contaminées jusqu'alors passés inaperçus.

Le financement des projets d'assainissement ou de décontamination d'archives publiques par l'État implique des montants conséquents qu'il faut utiliser à bon escient. Par conséquent, les archives historiques traitées sont ensuite immédiatement intégrées aux fonds des ANLux et ne retournent pas chez les producteurs chez lesquels les conditions de conservation ne sont pas toujours optimales, impliquant un potentiel risque de recontamination.

Il apparaît, qu'à ce jour, le volume total d'archives repérées comme étant à décontaminer s'élève à environ 1.153 ml.



Concernant l'exercice 2025, 59,76 ml ont été assainis (197 ml en 2024, 132,76 ml en 2023) et 43,82 ml sont en cours d'assainissement au 31 décembre 2025 (153 ml l'étaient au 31 décembre 2023, 73,03 ml au 31 décembre 2024).

Au total, depuis le lancement du programme d'assainissement financé et suivi par les ANLux, 434,17 ml d'archives publiques historiques ont été traités ou sont en cours d'assainissement.

Les problématiques en lien avec l'assainissement d'archives n'ont toujours pas été levées au cours de l'année 2025. Des contraintes, incombant aux producteurs et, par répercussion, aux ANLux existent encore:

- Archives classifiées : La présence de ce type de documents au sein de lots d'archives à assainir crée des contraintes fortes pour toutes les parties car les documents classifiés ne peuvent être versés alors que la procédure d'assainissement implique le versement aux ANLux en fin de traitement. Une solution envisagée pourrait passer par le tri des documents suite à la décontamination, une refacturation aux ANLux des documents décontaminés qui ne peuvent être versés et le versement des archives assainies par la suite. Cette solution impose cependant que le prestataire en assainissement soit qualifié pour manipuler des documents classifiés et qu'une convention entre les ANLux et le détenteur/producteur des archives publiques concernées soit établie ;
- Archives ne pouvant quitter le territoire national : du fait de la sensibilité de certains documents (non classifiés) ou de leur statut (archives produites par des administrations ou ministères ayant un statut de professionnels du secteur financier/PSF), il n'est pas possible de remettre ces supports à des prestataires étrangers. Un marché local de l'assainissement des archives existe dorénavant



sur le territoire luxembourgeois avec la présence d'une société prestataire qualifiée pour le nettoyage à sec d'archives. Néanmoins, il a été constaté en 2025 que certaines archives extrêmement contaminées devaient subir des traitements plus lourds actuellement non disponibles au Grand-Duché.

Même si la problématique des infestations par des insectes reste sous surveillance, aucun nouveau cas de versement peuplé d'insectes n'a été repéré durant l'année 2025. Les lépismes, plus couramment appelés poissons d'argent ou poissons de papier⁴, sont en train de coloniser massivement le Luxembourg sous l'effet des changements climatiques perçus ces dernières années. Ces insectes apprécient les lieux chauffés et sans lumière. Se nourrissant de la cellulose du papier, les locaux de stockage d'archives ont toutes leurs faveurs.

Un certain nombre d'actions contre ces insectes ont néanmoins été constatées chez des producteurs (présence de pièges, création de « barrières » pour contrer une possible infestation etc.) prouvant par là leur présence.

Les archives concernées par les problématiques des moisissures ou de dégradations, et restant à traiter, sont les suivantes :

PRODUCTEUR D'ARCHIVES ou SERVICE VERSANT	PROBLÈME(S) CONSTATÉ(S)	VOLUME en ml
Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur - Ambassade à Paris	Archives en décomposition et archives touchées par des moisissures suite à un dégât des eaux État d'altération : de dégradé à décomposé	61
Administration de l'enregistrement - Site de Diekirch	Plusieurs registres touchés par des moisissures État d'altération : de dégradé à pulvérulent	Non communiqué
Ministère des Finances	Ensemble des archives antérieurement stockées dans les sous-sols du Ministère État d'altération : de bon à légèrement altéré	400
Administration des Ponts et chaussées - Division ouvrages d'art et Siège	Classeurs avec tranches tachetées de moisissures État d'altération : de bon à légèrement altéré	11
Ponts et chaussées - Service régional de Mersch	Présence de moisissures sur une grande partie des archives de plus de 70 ans État d'altération : de bon à altéré	3
Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la	Présence de moisissures État d'altération : de bon à altéré	5

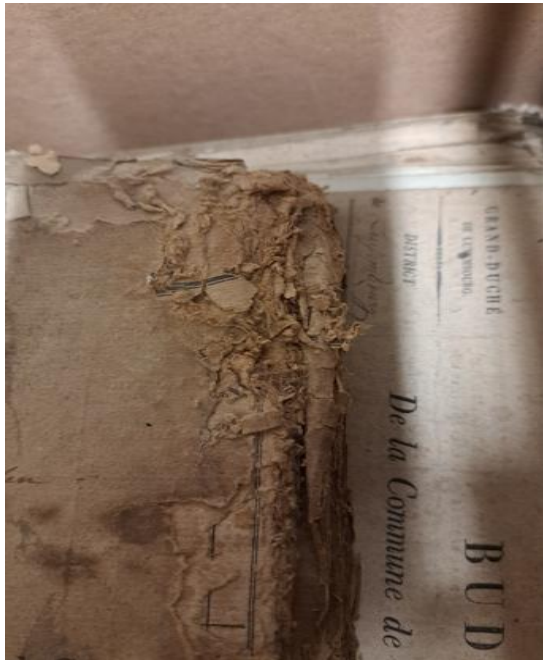
⁴ https://fr.wikipedia.org/wiki/Poisson_d%27argent



Coopération et du Commerce extérieur - Ambassade à Washington		
Administration des bâtiments publics	Classeurs avec tranches tachetées de moisissures État d'altération : de bon à légèrement altéré	49
Police - Direction générale (Cité Policière Grand-Duc Henri)	Présence de moisissures sur une grande partie des contenants pour des archives de plus de 70 ans État d'altération : de bon à altéré	40
Commune de Clervaux	Documents pulvérulents Etat d'altération : de dégradé à pulvérulent	5
Commune de Kehlen	Très fort empoussiérage État d'altération : de bon à altéré	25
Administration de l'enregistrement – Site de Cessange	Plusieurs registres touchés par des moisissures État d'altération : de dégradé à pulvérulent	3.5
Armée luxembourgeoise	Classeurs rouillés et moisissures sur les documents État d'altération : d'altéré à dégradé	1
Commissariat de Redange-sur- Attert/Gendarmerie de Perlé	Présence de moisissures, de saleté et de rouille État d'altération : de dégradé à pulvérulent	20
Administration de la nature et des forêts	Présence de moisissures État d'altération : de bon à altéré	90

Les causes de cet état sanitaire restent constantes :

- salles de stockage non adaptées pour le stockage des archives (grande humidité, variations de températures saisonnières),
- dégâts des eaux (anciens non traités ou récents),
- mauvais conditionnement des archives en phase de vie intermédiaire.



Registre pulvérulent.
© ANLux



Archives contaminées.
© ANLux



Archives contaminées et pulvérulentes,
présence de rouille.
© ANLux



6 Gestion et préservation des archives numériques

En 2025, la question de la bonne gestion et de la préservation des archives numériques continue d'intéresser les producteurs. Leurs sollicitations toujours nombreuses auprès des ANLux témoignent de leurs préoccupations en matière d'archivage numérique.

Plusieurs actions ont été menées afin de répondre aux besoins des producteurs avec, notamment, la poursuite des formations auprès de l'INAP, la mise en place de workshops et le déploiement d'outils pour aider les producteurs dans la préparation de leurs versements numériques.

Les ANLux continuent également d'assurer la prise en charge de versements numériques, dont le nombre a été particulièrement important en 2025, montrant que les archives ne sont plus perçues par les producteurs comme relevant du seul domaine du papier.

6.1 LëtzPRESERV

Ce projet s'inscrit dans la continuité du projet *NIF#PRESERV* et vise principalement à mettre en place une gouvernance de la préservation numérique. Il s'appuie sur une collaboration étroite avec les producteurs et les parties prenantes du domaine numérique. L'année 2025 représente une étape importante dans la conception et l'expérimentation de l'implémentation de la *Stratégie nationale de préservation des données numériques du secteur public* luxembourgeois avec la conduite de deux projets pilotes pour la réalisation de plans de préservation numérique, en collaboration avec la Chambre des députés et le ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Au printemps 2025, un groupe de travail thématique transversal (G3T) dédié à la préservation numérique et présidé par les ANLux a été installé sous l'autorité du Comité national pour l'interopérabilité. Ce G3T vise à organiser la gouvernance de la stratégie nationale de préservation numérique. Il implique des représentants des différents comités sectoriels à l'interopérabilité (pouvoir législatif, gouvernement central, pouvoir judiciaire, communes, secteur de l'éducation, secteur de la santé et secteur de la sécurité sociale).

6.2 Avis des ANLux pour l'introduction de systèmes techniques impactant le cycle de vie des documents numériques

Dispositif légal

La loi relative à l'archivage prévoit à l'article 9 (2) que : « *Les producteurs ou détenteurs d'archives publiques demandent l'avis des Archives nationales lors de l'introduction de systèmes techniques de création, de stockage et de conservation de documents numériques, ou de modifications de ces systèmes impactant le cycle de vie des documents numériques, afin de contribuer à la systématisation des systèmes informatiques en place et de permettre d'analyser la compatibilité desdits systèmes avec une préservation à long terme des données numériques.* »

La sollicitation de l'avis des ANLux, pourtant une obligation légale, n'est pas respectée dans tous les cas. Cette obligation légale est donc fréquemment rappelée au sein du réseau des délégués à l'archivage.



De nombreux ministères et administrations publiques s'apprêtant à mettre en place un nouvel outil de gestion électronique des documents (HIVE), les ANLux rappellent qu'un dossier de maturité pour les assister dans cette démarche est à leur disposition.

Au cours de l'exercice 2025, les ANLux ont par ailleurs été sollicitées par six producteurs d'archives dans le cadre de projets introduisant un nouveau système ou impactant un système existant de gestion ou de conservation de l'information. Ces demandes de conseil sont intervenues à différents stades des projets, de l'expression des besoins à la conservation et à la destruction des données. Les demandes portent sur des sujets divers, comme la prise en considération de métadonnées minimales pour la préservation et de la réversibilité *by design* (Ministère des Affaires intérieures), l'archivage de données structurées (Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, Institut luxembourgeois de l'accréditation de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services, Administration des contributions directes), l'introduction de systèmes de gestion électronique de documents (Police grand-ducale) ou encore de solutions d'archivage électronique (Chambre des députés). Il est à noter que, pour l'année 2025, la majorité de ces demandes de conseil proviennent de producteurs d'archives relevant du régime général de la loi relative à l'archivage. Aucun avis officiel n'a cependant été demandé en 2025.

6.3 Préoccupations pour la gestion des données numériques passives

Les producteurs portent une attention toujours croissante à leurs archives numériques. En 2025, les ANLux ont ainsi été sollicitées par dix-huit producteurs pour du conseil sur la reprise de données numériques anciennes, indicateur à la hausse par rapport aux années précédentes, ce qui témoigne de la considération croissante des producteurs d'archives publiques pour leurs archives numériques.

Ceci se traduit par exemple par un appui à l'élaboration d'un cahier des charges en vue du traitement d'archives numériques (Chambre des députés), la diffusion de bonnes pratiques en matière de nommage, de classement et de gestion des documents numériques (Inspection générale des finances, Administration des douanes et accises, Maison grand-ducale), la présentation de méthodes et d'outils pour l'organisation et le traitement des arriérés d'archives numériques (Institut national de l'activité physique et des sports, Service de l'intégration et de l'accueil scolaires, Ville de Differdange, Commune de Kaerjeng, Commission de surveillance du secteur financier).

En outre, les ANLux ont lancé, à la fin de l'année 2025, un appel à candidatures pour participer à un « club utilisateurs des scripts » afin d'accompagner les producteurs dans leur démarche de récolement et de prise en charge des arriérés numériques. 10 candidatures ont été reçues pour la première cohorte, ce qui témoigne d'un intérêt pour le sujet et d'un besoin de montée en compétences parmi les organismes les plus expérimentés, même si cela ne fait pas encore pleinement partie des priorités pour l'ensemble des producteurs d'archives publiques.

Ce partage de compétences va dans le sens d'une meilleure gestion et d'un meilleur traitement des archives numériques, condition nécessaire à une meilleure préservation de ce pan de la mémoire nationale.



Trois préoccupations majeures ont occupé l'année 2025. Il s'agit de la thématique de l'archivage des bases de données, des modalités pour la dématérialisation des documents d'activité et des enjeux pour la préservation des documents signés électroniquement.

Les données produites et conservées dans des applications figurant dans les tableaux de tri et le principe du *once only* devenant de plus en plus prégnant, la question du devenir des bases de données est désormais bien anticipée par les producteurs. Il s'agit, pour les organismes, d'être en mesure de réaliser les versements et les destructions à l'échéance de la DUA conformément aux dispositions de leurs tableaux de tri respectifs.

Les ANLux ont ainsi été sollicitées par l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services afin de fournir notamment des préconisations en matière de réversibilité, de préparation des versements et de procédure de destruction.

Le ministère des Affaires intérieures a également souhaité impliquer les ANLux dans la réflexion préalable au développement d'une nouvelle application afin de prendre en compte, *by design*, les bonnes pratiques en matière de préservation des données et d'établir un cadre facilitateur pour le décommissionnement futur de l'outil.

7 Communication des archives publiques

Dispositif légal

Dans le cadre du présent rapport sur l'encadrement, le volet relatif à la communication des archives publiques⁵ s'applique uniquement aux organismes relevant du régime d'archivage autonome tel que défini à l'article 5 de la loi suscitée. L'archivage autonome implique une gestion et une conservation des archives durant tout leur cycle de vie, y compris l'archivage définitif, et dispense donc les organismes concernés de l'obligation de versement.

La loi prévoit dans son article 10 : « (...) *Des réclamations peuvent lui être adressées par les utilisateurs d'archives. Il en fait mention dans son rapport au ministre.* »

Aucun organisme n'ayant sollicité le régime d'archivage autonome, par conséquent, aucune réclamation n'a été formulée en matière de communication par les utilisateurs d'archives depuis l'entrée en vigueur de la loi relative à l'archivage.

8 Professionnalisation des acteurs de l'archivage

Dans le cadre de la mission d'encadrement des ANLux, est prévue la nomination d'un responsable à l'archivage par chaque entité relevant du régime général selon la loi sur l'archivage. En absence de nomination, le chef d'administration assure cette responsabilité. Les agents désignés forment un « réseau des délégués à l'archivage » que les ANLux animent. Cela se traduit notamment par un accompagnement

⁵ Chapitre 9 de la loi relative à l'archivage.



et un soutien métier aux projets engagés, par une activité de conseil, la dispense de formations, la mise à disposition de ressources didactiques et enfin par l'organisation d'évènements pour dynamiser les échanges avec les ANLux et favoriser la collaboration entre les délégués et leurs institutions respectives.

Le nombre de délégués pour les institutions relevant du régime général selon la loi relative à l'archivage s'élève actuellement à 120 personnes. 92 % des institutions du régime général ont ainsi nommé un ou plusieurs délégués à ce jour. Le recensement peut varier si des cellules ou comités de très petite envergure ne nécessitent pas la nomination d'un délégué dédié. La gestion de leurs archives est alors intégrée au sein du ministère ou de l'administration de tutelle.

Ces chiffres mettent en évidence l'importance croissante de la question des archives depuis l'entrée en vigueur de la loi, ainsi que la prise de conscience progressive à ce sujet. Le traitement des arriérés papier, la gestion des flux documentaires sur différents supports, la mise en conformité avec d'autres textes légaux, les défis du numérique, la question de la sécurité, les impératifs de rationalisation des espaces et la volonté constante d'améliorer le service public mettent la gestion de l'information et des archives au centre de réflexions et de décisions stratégiques. Il en résulte de nombreux projets pour lesquels les directions choisissent de s'appuyer sur du personnel dédié et formé, chargé d'assurer la coordination et le suivi global de ces travaux.

Les ANLux restent toujours proactives pour accompagner ces projets et ces réflexions en proposant des ateliers, workshops et supports adaptés. Ainsi, 2 workshops ont été organisés en 2025 avec pour thématiques :

- La recherche aux ANLux et les demandes de communications administratives,
- Le retour d'expérience des délégués.

En outre, les travaux des groupes de travail lancés en 2024 se sont poursuivis en 2025 :

- Le groupe sectoriel réunissant le ministère et les administrations relevant du domaine des finances a abouti à la réalisation d'un modèle de tableau de gestion diffusé à l'ensemble du réseau à l'automne,
- Un groupe thématique consacré à l'analyse des flux documentaires relatifs aux travaux législatifs entre ministères et administrations a été créé en 2025. Il poursuit son analyse en 2026.

Concernant le numérique, une nouvelle initiative appelée « Club utilisateur des scripts ANLux » a été lancée comme indiqué précédemment. La première session a eu lieu en décembre avec un groupe restreint de délégués ayant un projet de traitement d'archives numériques. L'objectif est de tester et de manipuler concrètement les scripts avec les experts ANLux puis de les tester sur les archives numériques des institutions participantes. Il est prévu que le club se réunisse tous les deux mois environ au cours de l'année 2026.

Enfin, les délégués ont également été conviés à participer à plusieurs groupes de travail dans le cadre du projet *LëtZPreserv*. Ces réunions ont abouti à divers livrables destinés à répondre aux besoins des administrations dans le domaine du numérique. Il s'agit des livrables suivants :

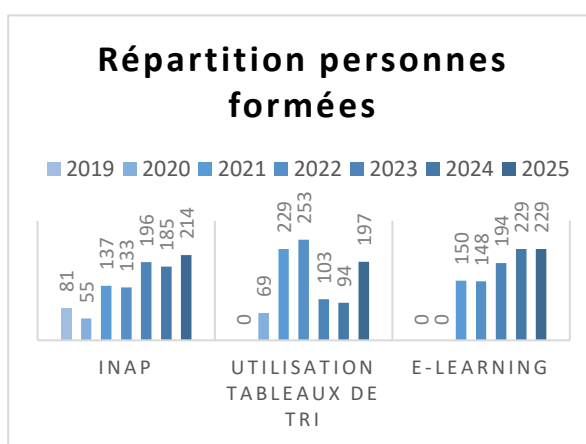
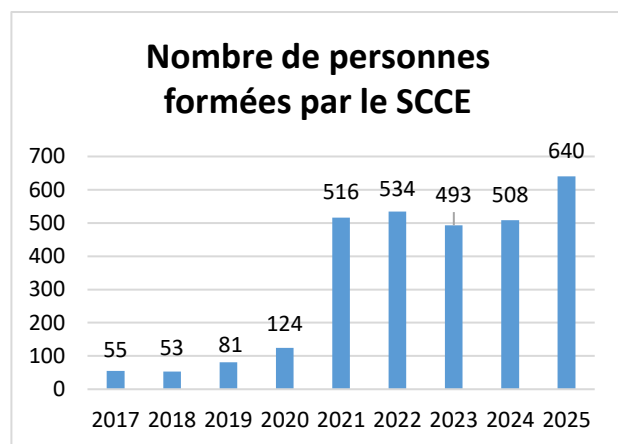


- Un set de métadonnées minimales de préservation,
- Une politique de formats pérennes,
- Des préconisations liées au processus de décommissionnement des applications.

8.1 Les formations

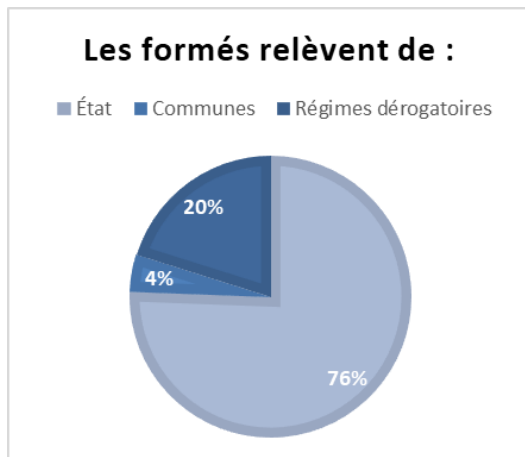
Une importante part des activités de conseil des ANLux est consacrée à la formation, destinée à professionnaliser les acteurs de l'archivage. En 2025, le nombre global de formés connaît une augmentation significative de 26% par rapport à l'année 2024.

Après une légère baisse de la participation en 2024, la formation « utilisation du tableau de tri » connaît un regain d'intérêt en 2025 avec 197 personnes formées. Cette augmentation s'explique notamment par la signature de nombreux tableaux de tri au cours de l'année. Le taux de participation aux formations de l'INAP et lui aussi en augmentation d'environ 16%. Le suivi de l'E-learning reste identique à 2024 avec 229 personnes formées.

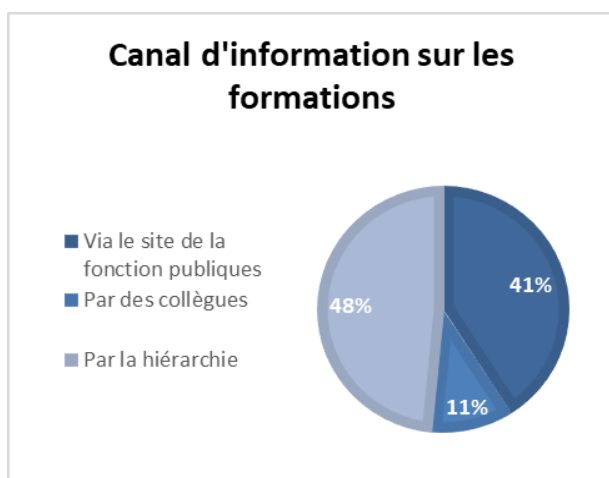
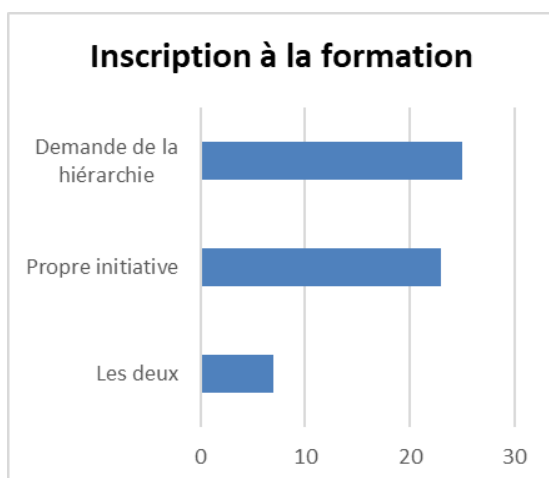


Les formations INAP proposées en 2025 ont été les suivantes :

- Initiation à l'archivistique : 8 sessions de 2 jours dont 4 sessions réalisées dans les locaux du producteur
- Versement d'archives papier aux ANLux : 3 sessions d'une journée dont 4 sessions réalisées dans les locaux du producteur
- Se préparer à l'archivage numérique, maintenant ! : 3 sessions de 2 jours
- Le RGPD et l'archivage de données dans l'intérêt public : 3 sessions d'une demi-journée
- Utilisation et mise en œuvre d'un tableau de tri des archives : 23 sessions d'une demi-journée
- Valeur de preuve dans un contexte numérique : 1 session d'une journée

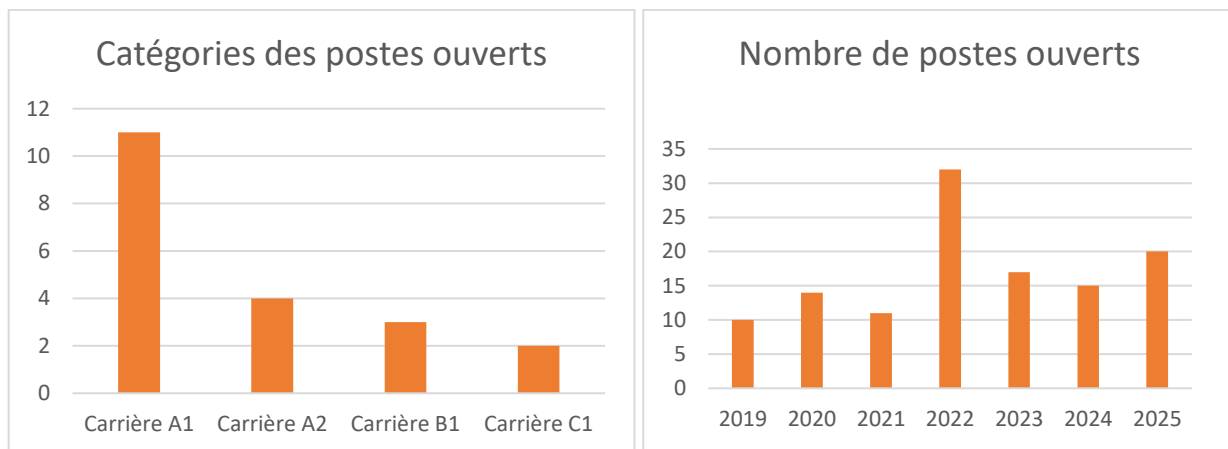


Les agents de l'État représentent toujours la majorité des formés. Cette part est en augmentation en 2025 contrairement aux agents communaux dont la fréquentation a baissé d'environ 20% par rapport à 2024. Cette répartition s'explique en partie par l'importance donnée à l'archivage à un haut niveau hiérarchique auprès des ministères et des administrations. En effet, la participation aux formations à la demande de la hiérarchie est majoritaire en 2025. Cette nouvelle tendance s'explique par la volonté de disposer d'un personnel qualifié et formé apte à prendre en charge des projets d'envergure relatifs au versement papier ou numérique, à la stratégie de préservation ou au record management. L'inscription volontaire à ces formations reste stable et traduit aussi l'intérêt des agents de l'État à disposer de connaissances et d'outils pratiques pour une gestion efficace de l'information et des archives. Les délégués restent des participants réguliers, ceux-ci souhaitant se familiariser et rester à jour des méthodes, procédures et préconisations des ANLux.





8.2 Recrutement au sein de la Fonction publique



Au sein de la fonction publique luxembourgeoise, le nombre de postes ayant pour objet la gestion de l'information et des archives est en très légère augmentation en 2025 avec 4 postes de plus par rapport à l'exercice 2024, soit 19 postes ouverts. Une veille des annonces publiées sur différents sites de recrutement, principalement govjobs.lu, permet d'avoir un aperçu des besoins dans chaque entité ainsi que des compétences et du niveau de qualification visé. Les postes de 2025 ont été ouverts par les entités suivantes :

- Administration communale de la Ville de Luxembourg
- Administration des contributions directes (2 postes)
- Administration de l'environnement
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (2 postes)
- Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA
- Administration judiciaire (2 postes)
- Fonds Kirchberg
- Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)
- Chambre des Députés (2 postes)
- Administration communale de Pétange
- Ville d'Esch-sur-Alzette
- Fonds du Logement
- Corps grand-ducal d'incendie et de secours
- Administration des Ponts et Chaussées (2 postes)
- Le Service de santé au travail multisectoriel

Comme pour les années précédentes, les profils recherchés sont marqués par une qualification élevée et spécialisée avec un grade de master pour la majorité des postes et des connaissances en matière d'archivage. Ainsi, les missions proposées exigent une expertise solide en gestion de l'information et en archivistique afin de piloter des projets d'envergure et de mettre en place une véritable politique de gestion de l'information au sein des entités.



Au-delà des compétences techniques indispensables au métier d'archiviste au XXI^e siècle, les recruteurs valorisent également les compétences comportementales, essentielles pour accompagner le changement auprès des équipes et sensibiliser les collaborateurs aux enjeux de l'archivage.

Par exemple : piloter l'application des tableaux de tri, maîtriser les flux de documents, accompagner la digitalisation des flux de travail et des documents, élaborer les besoins en matière de Gestion Électronique des Documents ou Système d'Archivage Électronique, former le personnel, mettre en place des outils tels que les plans de classement et chartes de nommage, gérer les versements et destructions sur tous types de supports.

En complément des postes ouverts au sein de la fonction publique, le caractère stratégique de ces activités se reflète également dans les projets internes menés par les institutions, qui font appel à des prestataires spécialisés pour des missions telles que récolement, élaboration de plans de classement, préparation de versements et de destructions, dématérialisation effectuée par des prestataires de services de dématérialisation ou de conservation. Ces prestations peuvent s'ajouter au recrutement d'un archiviste, lequel assure alors un rôle de supervision ainsi qu'une expertise scientifique et technique, renforçant d'autant plus la nécessité d'une qualification adéquate.



ANNEXE

Liste des organismes ayant désigné un délégué à l'archivage

- Chambre des députés
- Conseil d'État
- Maison grand-ducale

- Ministère d'État et les entités suivantes :
 - GovCERT/ Centre de traitement des urgences informatiques
 - Haut-Commissariat à la protection nationale
 - Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information
 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg
 - Commission d'économies et de rationalisation
 - Conseil économique et social
 - Service central de législation
 - Service de renseignement de l'État
 - Service des médias et des communications
 - Service information et presse
 - Institut luxembourgeois de régulation
 - Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel

- Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur
 - Armée Luxembourgeoise

- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture et les entités suivantes :
 - Administration des services techniques de l'agriculture
 - Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire
 - Institut viti-vinicole

- Ministère de la Culture et les entités suivantes :
 - Archives nationales
 - Bibliothèque nationale du Luxembourg
 - Centre national de littérature
 - Commission luxembourgeoise pour la coopération avec l'UNESCO
 - Institut national de recherche archéologique
 - Institut national pour le patrimoine architectural
 - Musée national d'histoire et d'art
 - Musée national d'histoire naturelle
 - Philharmonie



- Centre national de l'audiovisuel
- Ministère de l'Économie et les entités suivantes :
 - Autorité de la concurrence
 - Comité de conjoncture
 - Chambre de commerce
 - Direction générale de l'Énergie
 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services
 - Observatoire de la compétitivité
 - Post
 - Service national du Médiateur de la consommation
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et les entités suivantes :
 - Centre socio-éducatif de l'État
 - Centre psychosocial et d'accompagnement scolaires
 - Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse
 - Institut national des langues
 - Institut de formation de l'Éducation nationale
 - Office national de l'enfance
 - Service national de la jeunesse
 - Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch
 - Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques
 - Service national de l'éducation inclusive
 - Service de l'intégration et de l'accueil scolaires
 - Service de médiation scolaire
 - Service de la Formation professionnelle
- Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité
- Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur et les entités suivantes
 - Fonds national de la recherche
- Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et les entités suivantes :
 - Administration de la gestion de l'eau
 - Administration de la nature et des forêts
 - Administration de l'environnement
- Ministère des Finances et les entités suivantes :
 - Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA
 - Administration des contributions directes
 - Administration des douanes et accises



- Administration du cadastre et de la topographie
- Commission de surveillance du secteur financier
- Direction du contrôle financier
- Inspection générale des finances
- Trésorerie de l'État

- Ministère de la Fonction Publique et les entités suivantes :
 - Administration des services médicaux du secteur public
 - Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État
 - Commissariat du gouvernement chargé de l'instruction disciplinaire
 - Commission des pensions
 - Institut national d'administration publique
 - Service national de la sécurité dans la fonction publique

- Ministère de la Justice et les entités suivantes :
 - Administration pénitentiaire
 - Juridictions administratives
 - Ordre judiciaire
 - Bureau de gestion des avoirs

- Ministère du Logement et de l'aménagement du territoire et les entités suivantes :
 - Cellule de facilitation urbanisme et environnement
 - Fonds du logement
 - Observatoire de l'habitat

- Ministère de la Mobilité et des Travaux publics et les entités suivantes :
 - Administration de la navigation aérienne
 - Administration des bâtiments publics
 - Administration des chemins de fer
 - Administration des enquêtes techniques
 - Administration des ponts et chaussées
 - Administration des transports publics
 - Chemins de fer luxembourgeois
 - Commissariat aux affaires maritimes
 - Direction de l'aviation civile
 - Service de la navigation fluviale
 - Service de protection du Gouvernement
 - Fonds Kirchberg

- Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale et les entités suivantes :
 - Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance



- Administration des services médicaux du secteur public
- Conseil scientifique du domaine de la santé
- Contrôle médical de la Sécurité sociale
- Direction générale de la santé
- Inspection générale de la sécurité sociale
- Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé
- Observatoire national de la santé
- Caisse nationale de Santé

- Ministère des Affaires intérieures et les entités suivantes :
 - Direction de l'immigration
 - Centre de rétention
 - Inspection générale de la Police
 - Police Grand-Ducale
 - Corps grand-ducal d'incendie et de secours

- Ministère des Sports et les entités suivantes :
 - Institut national de l'activité physique et des sports
 - Institut national des sports

- Ministère du Travail et les entités suivantes :
 - Agence pour le développement de l'emploi
 - Inspection du travail et des mines
 - Service de la formation professionnelle

- Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil
 - Office national d'inclusion sociale
 - Office national de l'accueil
 - Service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées

- Communes

Ayant signé un contrat de coopération avec les Archives nationales :

- Ville de Differdange
- Commune de Schifflange
- Commune de Pétange
- Commune de Kaërleng
- Commune de Walferdange

Sans contrat de coopération :



- Ville de Luxembourg